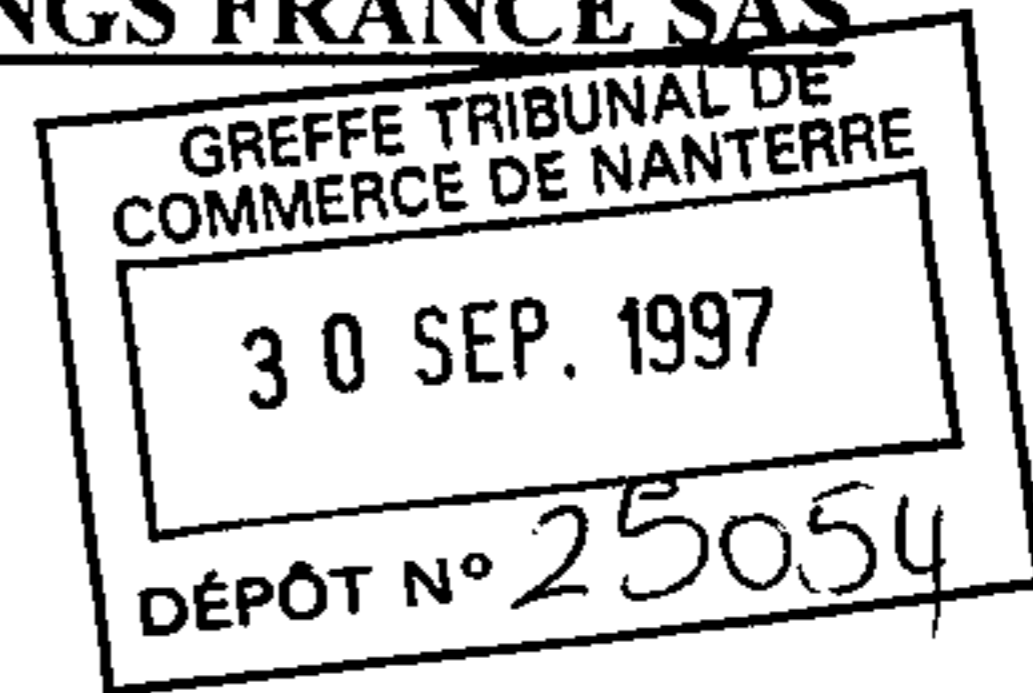


PROJET DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE MILLER FREEMAN SA
PAR LA SOCIETE LUDGATE HOLDINGS FRANCE SAS



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- 973996
- La société **LUDGATE HOLDINGS FRANCE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 91.980.100 Francs, dont le siège social est situé 70 rue Rivay, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 410 219 364, représentée par Monsieur Louis Algoud, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 septembre 1997,

Ci-après dénommée "la société **LUDGATE**" ou "la société absorbante",

DE PREMIERE PART,

ET :

- La société **MILLER FREEMAN SA**, société anonyme au capital de 610.242.800 Francs dont le siège social est situé 70 rue Rivay, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 399 154 061, représentée par Monsieur Patrick Lecêtre, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 septembre 1997,

Ci-après dénommée "la société **MILLER FREEMAN**", ou "la société absorbée",

DE SECONDE PART,

Handwritten signature or initials, possibly 'LUD' or similar, in black ink.

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT,

en vue de réaliser la fusion de la société MILLER FREEMAN
par voie d'absorption par la société LUDGATE

- SECTION I -

- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -**
- MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION -**
- COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS**
- DE L'OPERATION -**
- DATE D'EFFET DE LA FUSION -**
- METHODE D'EVALUATION -**

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1. Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

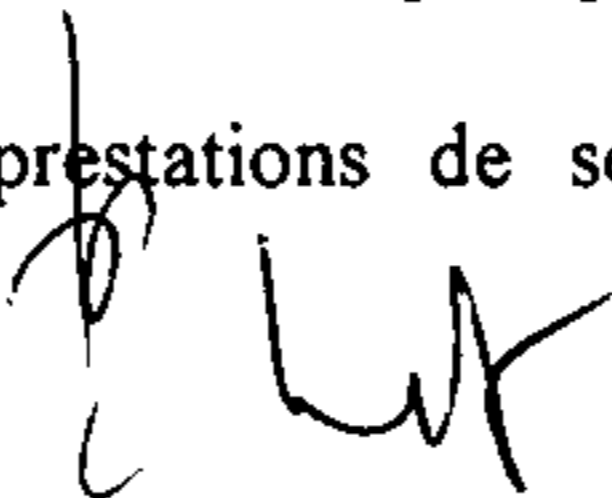
■ **Société LUDGATE (Société absorbante)**

La société LUDGATE a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre le 17 décembre 1996. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans qui expire le 17 décembre 2095.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à 91.980.100 francs. Il est divisé en 919.801 actions de 100 francs nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Elle a pour objet social :

- toutes activités de nature financière, directement ou par l'intermédiaire de tiers pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;
- la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises françaises ou étrangères de toutes sortes : l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, de titres, créances, donnant droit à des valeurs mobilières, droits, obligations, billets et autres titres de toutes sortes ;
- la propriété, l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille et de tous droits en rapport avec des brevets, licences, des procédés et des marques de fabrique qu'une société de participations financières peut posséder ;
- l'accomplissement de toutes prestations de services ou d'assistance envers toutes sociétés ;



- toutes prestations en relation avec la centralisation de la trésorerie des entreprises contrôlées par la société par tous moyens (emprunts, prêts, émissions d'obligations...);
- l'achat, la vente, la location, le prêt, sous toutes formes de biens mobiliers ou immobiliers.

Et d'une manière générale, effectuer toutes opérations de quelque nature que ce soit, économique, commerciale ou financière se rattachant, directement ou indirectement, à ce qui précède ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement.

■ Société MILLER FREEMAN (Société absorbée)

La société MILLER FREEMAN, anciennement dénommée BLENHEIM SA, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre le 7 décembre 1994. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans qui expire le 7 décembre 2093.

Le capital de la Société s'élève à 610.242.800 francs. Il est divisé en 6.102.428 actions de 100 francs nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Les actions de la Société ne sont pas inscrites à la cote officielle d'une Bourse des valeurs.

La Société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La Société n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

Elle a pour objet en France et dans tous les pays l'acquisition, la prise de participation, directe ou indirecte, la gestion, l'apport et la vente de titres, de parts sociales, de parts d'intérêts dans des sociétés, groupements et entreprises ayant pour objet principal : la création, l'animation de salons et expositions professionnels ou grand public, la vente, l'édition de tous catalogues ou revues pour ces salons ou expositions, toutes expositions d'art ou culturelles, la gestion d'opérations de publicité ou promotionnelles ou de relations publiques.

La société a également pour objet la participation de la société par tous moyens directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. Et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

Handwritten signature or initials in black ink, appearing to be 'JLW'.

1.2. Liens entre les sociétés

■ Liens en capital

La société LUDGATE (absorbante) détient, au jour de la signature du présent projet, la totalité des actions de la société MILLER FREEMAN (absorbée).

■ Dirigeants communs aux sociétés

Monsieur Louis Algoud est Président de la société LUDGATE et administrateur de la société MILLER FREEMAN.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente opération de fusion-absorption de la société MILLER FREEMAN par la société LUDGATE s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation des structures du groupe MILLER FREEMAN auquel appartiennent les deux sociétés. Elle répond en particulier à un souci de simplification de l'organisation du groupe MILLER FREEMAN compte tenu de l'existence de nombreuses synergies entre ces sociétés.

La présente opération de fusion figure parmi les opérations qui sont actuellement envisagées et qui doivent être réalisées concomitamment à savoir :

- la dévolution du patrimoine de la société SODSIT, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, ayant son siège social 70, rue Rivay 92300 Levallois Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 402 867 006 à son associé unique (GROUPE MILLER FREEMAN) opérée dans le cadre des dispositions de l'article 1844-5 du code civil ;
- la dévolution du patrimoine de la société MILLER FREEMAN INTER, société anonyme au capital de 250.000 francs, ayant son siège social 70, rue Rivay 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 402 871 180 à son actionnaire unique (GROUPE MILLER FREEMAN) opérée dans le cadre des dispositions de l'article 1844-5 du code civil ;
- la fusion-absorption de la SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DES USAGERS DU TRANSPORT - SODAUT -, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, dont le siège social est situé 70, rue Rivay 92300 Levallois Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 380 160 671, par la société GROUPE MILLER FREEMAN, société anonyme au capital de 437.800.000 francs, dont le siège social est situé 70, rue Rivay, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 317 942 647 ;
- enfin, avant réalisation de l'opération de fusion, objet des présentes, la fusion-absorption des sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION, société anonyme au capital de 16.250.000 francs, dont le siège social est situé 70 rue Rivay, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 380 086 660 par la société MILLER FREEMAN.

Handwritten signature and initials, possibly 'L. Algoud', located at the bottom center of the page.

Les opérations de fusion et de dissolution projetées devraient permettre de réduire et de mieux contrôler les coûts de structure du groupe MILLER FREEMAN en France et par conséquent d'améliorer sa compétitivité et ses services sur le marché français.

Il est prévu que ces opérations se réalisent le même jour avec un effet rétroactif au 1er janvier 1997, à l'exception des opérations de dévolution des patrimoines des sociétés SODSIT et MILLER FREEMAN INTER à la société GROUPE MILLER FREEMAN qui n'auront aucun effet rétroactif.

Le présent projet de fusion a ainsi pour objet de définir les conditions de la fusion-absorption de la société MILLER FREEMAN par la société LUDGATE.

ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, les conseils d'administration des sociétés LUDGATE et MILLER FREEMAN ont décidé d'utiliser les comptes sociaux de ces sociétés arrêtés au 31 décembre 1996.

Les comptes des sociétés ont été régulièrement approuvés par les assemblées générales ordinaires de leurs actionnaires, respectivement les 30 juin et 5 mai 1997.

Ces comptes sont joints en **annexe 1**.

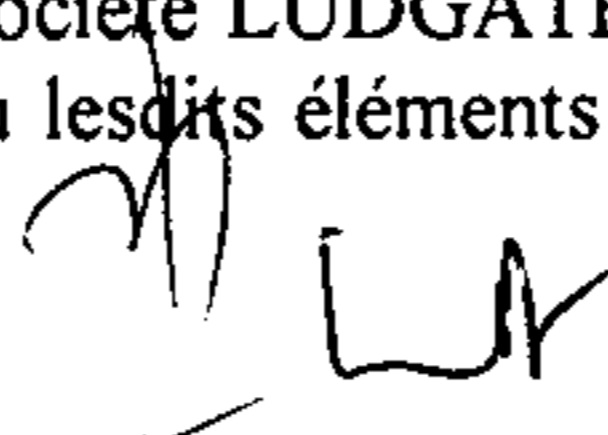
Conformément aux dispositions de l'article 258-4° 1er alinéa du décret du 23 mars 1967, et dans la mesure où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date du présent projet, les conseils d'administration des sociétés MILLER FREEMAN et LUDGATE ont arrêté des états comptables desdites sociétés en date du 31 août 1997 établis selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel. Ces états seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés au plus tard le 30 septembre 1997. Ils figurent en **annexe 2**.

ARTICLE 4 - DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE MILLER FREEMAN SERONT CONSIDEREES COMME ACCOMPLIES PAR LA SOCIETE LUDGATE - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article 372-2 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 1997.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1er janvier 1997 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société LUDGATE qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, la société MILLER FREEMAN transmettra à la société LUDGATE tous les éléments d'actif et de passif composant son patrimoine dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.



ARTICLE 5 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Les conseils d'administration des sociétés LUDGATE et MILLER FREEMAN ont procédé aux estimations de fusion dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées en **annexe 3** aux présentes.

- SECTION II -

- PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE MILLER FREEMAN-

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La société MILLER FREEMAN transmet à la société LUDGATE, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine.

Sur la base des comptes de référence pour établir les conditions de l'opération choisis d'un commun accord entre les sociétés, l'actif et le passif de la société MILLER FREEMAN consisteront, à la date de réalisation de la fusion et compte tenu des fusions précédentes visées à l'article 2 de la Section I ci-dessus, dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société MILLER FREEMAN devant être dévolu à la société LUDGATE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

1. ELEMENTS D'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

I. ACTIF IMMOBILISE

- A) Toutes les immobilisations incorporelles, corporelles et financières qui seront apportées à la société MILLER FREEMAN par les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION par l'effet de la fusion-absorption de ces deux sociétés par la société MILLER FREEMAN, et compte tenu de la fusion-absorption de la société SODAUT par la société GROUPE MILLER FREEMAN, telles que décrites en **annexe 4**

transmises pour 1.877.666.920 F

Handwritten signatures and initials, including a large 'L' and 'W' and other scribbles.

II. ACTIF CIRCULANT

- A) D'autres créances
valeur brute 3.067.227 F
provisions 0 F
valeur nette transmise 3.067.227 F
- B) Des disponibilités
valeur transmise : 1.159.902 F
- C) Tous les actifs circulants qui seront apportés à la société MILLER FREEMAN par les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION, par l'effet de la fusion-absorption de ces deux sociétés par la société MILLER FREEMAN, et compte tenu de la fusion-absorption de la société SODAUT par la société GROUPE MILLER FREEMAN, tels que décrits en annexe 4
- transmis pour 425.414.681 F

Le montant total de l'actif de la société MILLER FREEMAN, dont la transmission à la société LUDGATE est prévue, est estimé à 2.307.308.730 F

2. ELEMENTS DE PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

- A) Des dettes fournisseurs et comptes rattachés
valeur transmise : 35.577 F
- B) Des dettes fiscales et sociales
valeur transmise : 348.965 F
- C) Tous les éléments de passif qui seront transmis à la société MILLER FREEMAN par les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION par l'effet de la fusion-absorption de ces deux sociétés par la société MILLER FREEMAN, et compte tenu de la fusion-absorption de la société SODAUT par la société GROUPE MILLER FREEMAN, tels que décrits en annexe 4
- transmis pour 734.408.188 F

Le montant total du passif de la société MILLER FREEMAN, dont la prise en charge par la société LUDGATE est prévue, est estimé à 734.792.730 F

SOIT UN TOTAL D'ACTIF NET ESTIME A :

- Montant total de l'actif 2.307.308.730 F
A retrancher : montant du passif 734.792.730 F
- **Actif net** **1.572.516.000 F**

En dehors du passif effectif ci-dessus, la société MILLER FREEMAN déclare ne pas être liée par des engagements "hors bilan" à l'exception de ceux qui lui seront apportés par voie de fusion-absorption de la société GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION et dont une liste figure en **annexe 5** ci-après.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS

2.1. Déclarations générales

Monsieur Patrick Lecêtre, ès qualités, déclare que :

- la société MILLER FREEMAN sera, à la date de réalisation définitive de la fusion, propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir reçu au titre de la fusion-absorption de la société GROUPE MILLER FREEMAN.
- les biens apportés ne sont grevés d'aucune autre inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti à l'exception de ceux figurant en **annexe 5** ci-après ;
- la société MILLER FREEMAN n'est pas en état de cessation des paiements, n'a jamais et ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou d'une autre procédure collective ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers des sociétés MILLER FREEMAN, GROUPE MILLER FREEMAN, MILLER FREEMAN PARTICIPATION et SODAUT seront remis à la société LUDGATE.

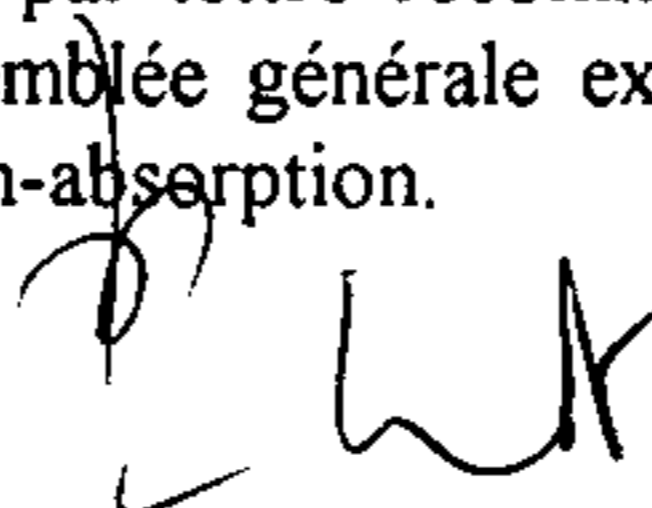
2.2. Déclarations particulières

2.2.1. Déclaration sur les locaux des sociétés MILLER FREEMAN et LUDGATE

- La société MILLER FREEMAN sera bénéficiaire, à la date de réalisation de la présente fusion et du fait de l'opération de fusion-absorption précédente des sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION d'un bail commercial dont une copie figure en **annexe 6**.

La transmission de ce bail étant effectuée par voie de fusions successives réalisées dans les conditions prévues par les articles 375 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, conformément à l'article 35-1 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, la société LUDGATE sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société GROUPE MILLER FREEMAN au profit de laquelle le bail ci-dessus visé a été consenti, puis à la société MILLER FREEMAN. Cette substitution aura lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

La transmission de ce bail à la société LUDGATE par l'effet des fusions successives visées dans l'article 2 de la section I sera portée par lettre recommandée à la connaissance du bailleur intéressé avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de cette société appelée à se prononcer sur le projet de fusion-absorption.



Par suite de la réalisation de la présente opération de fusion, la mise à disposition par la société GROUPE MILLER FREEMAN des locaux sis 70 rue Rivay, 92300 Levallois Perret à la société LUDGATE deviendra caduque faute d'objet.

2.2.2. Déclaration sur les participations

La société MILLER FREEMAN sera propriétaire à la date de réalisation de la présente fusion, et du fait de son absorption de la société GROUPE MILLER FREEMAN, des participations dont une liste figure en **annexe 7**.

En conséquence de la présente fusion, la société LUDGATE se verra transférer la propriété des titres de participation susvisés.

2.2.3. Déclaration sur les salons

La société MILLER FREEMAN sera propriétaire, à la date de réalisation de la présente fusion, et du fait de son absorption de la société GROUPE MILLER FREEMAN des salons dont la liste figure en **annexe 8**.

La société MILLER FREEMAN sera en outre titulaire, à la date de réalisation de la présente fusion et du fait de son absorption de la société GROUPE MILLER FREEMAN, de tous les droits et obligations attachés aux contrats de location-gérance, de concession et de mandats portant sur les salons et dont la liste figure en **annexe 8**.

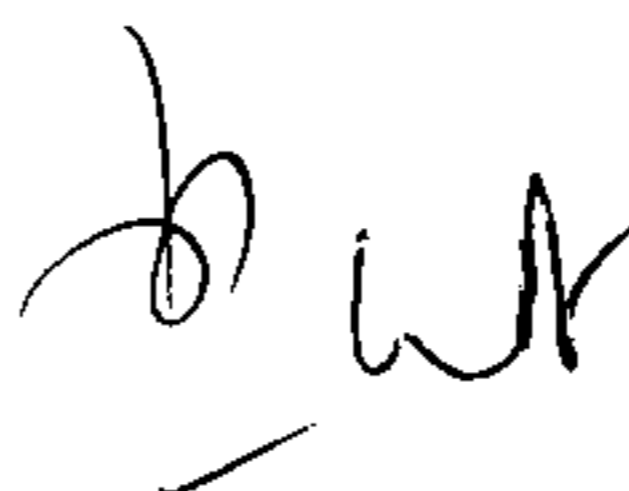
En conséquence de la présente fusion, la société LUDGATE se verra transférer la totalité des droits et obligations attachés auxdites locations-gérance, concessions et auxdits mandats de gestion (en ce compris le droit à l'utilisation des marques CARDIOSTIM, EUROPROPRE et INTERCLIMA) ainsi que la propriété des salons ci-dessus.

2.2.4. Déclaration sur les marques

La société MILLER FREEMAN sera propriétaire, à la date de réalisation de la présente fusion, et du fait de son absorption des sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION, des marques dont la liste figure en **annexe 9**.

La société MILLER FREEMAN sera en outre titulaire, à la date de réalisation de la présente fusion et du fait de son absorption de la société GROUPE MILLER FREEMAN, de tous les droits et obligations attachés aux licences conférées ou obtenues sur les marques, dont un descriptif figure en **annexe 9**.

En conséquence de la présente fusion, la société LUDGATE se verra transférer la totalité des droits et obligations attachés aux contrats de licences de marques, ainsi que la propriété des marques ci-dessus.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'b. w.' with a horizontal line underneath.

2.2.5. Déclaration sur les publications

La société MILLER FREEMAN sera propriétaire, à la date de réalisation de la présente fusion, et du fait de son absorption de la société GROUPE MILLER FREEMAN, de la revue intitulée "Alarmes Protection Sécurité" éditée dans le cadre du salon Alarmes Protection Sécurité sous le numéro ISSN 0290-0106 (le directeur de la publication étant Monsieur Frédéric Theux et l'éditeur la société GROUPE MILLER FREEMAN).

En outre, la société MILLER FREEMAN sera propriétaire, à la date ci-dessus, de la revue "Le Mois de l'Environnement" éditée dans le cadre des salons du pôle industrie sous le numéro ISSN 1271-383X (le directeur de la publication étant Monsieur Patrick Lecêtre et l'éditeur la société GROUPE MILLER FREEMAN)

En conséquence de la présente fusion, la société LUDGATE se verra transférer la propriété des revues ci-dessus et la totalité des droits et obligations qui y sont attachés.

D'une manière générale, la société LUDGATE reprendra l'ensemble des déclarations faites par la société MILLER FREEMAN en sa qualité de société absorbante des sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION, et de celles faites par la société GROUPE MILLER FREEMAN en sa qualité de société absorbante de la société SODAUT telles que figurant dans les traités de fusion conclus entre ces sociétés en date du 29 septembre 1997.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA FUSION

3.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

- a) La société LUDGATE aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société absorbée, y compris ceux qui auraient été omis, soit dans les présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 1997 et cette date, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société LUDGATE.

- b) L'ensemble du passif de la société absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la société absorbée, sera transmis à la société LUDGATE. Il est précisé :

- que la société LUDGATE assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 1997 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société absorbée ;



- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société LUDGATE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société LUDGATE serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

3.2 Charges et conditions générales de la fusion

- a) La société absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la société LUDGATE - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis par elle et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelle que forme que ce soit.
- b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

Dans le cas où la société absorbée n'obtiendrait pas les consentements ou agréments requis, elle en informera la société LUDGATE avant la date de l'assemblée générale appelée à décider la fusion, cette dernière se réservant la faculté de renoncer à l'opération.

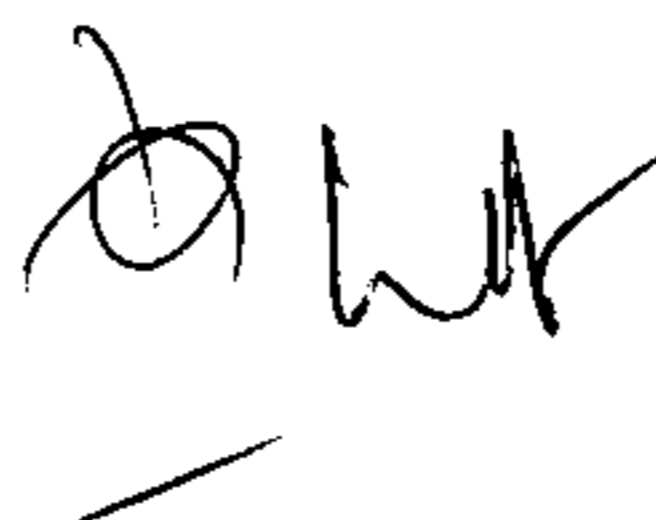
- c) La société LUDGATE prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La société LUDGATE bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc qui ont pu ou pourront être allouées à la société absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- d) La société LUDGATE sera débitrice des créanciers de la société absorbée au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la société LUDGATE et de la société absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société LUDGATE supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.



La société LUDGATE fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou, plus généralement, de tous engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la société absorbée ou qui ont été transmis à la société MILLER FREEMAN par les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION dans le cadre de la fusion entre ces sociétés, et par la société SODAUT à la société GROUPE MILLER FREEMAN dans le cadre de la fusion entre ces sociétés.

- e) Enfin, après réalisation de la fusion, le représentant de la société absorbée devra, à première demande et aux frais de la société LUDGATE, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans l'apport ainsi qu'à l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

3.3 Contrats de travail

La société LUDGATE reprendra l'ensemble du personnel de la société GROUPE MILLER FREEMAN dont les contrats de travail lui seront transmis par l'effet de la fusion entre les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN d'une part, et la présente fusion d'autre part.

Conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du Travail, la société LUDGATE sera, par le seul fait de la réalisation desdites fusions, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail.

La liste du personnel transféré figure en **annexe 10** des présentes.

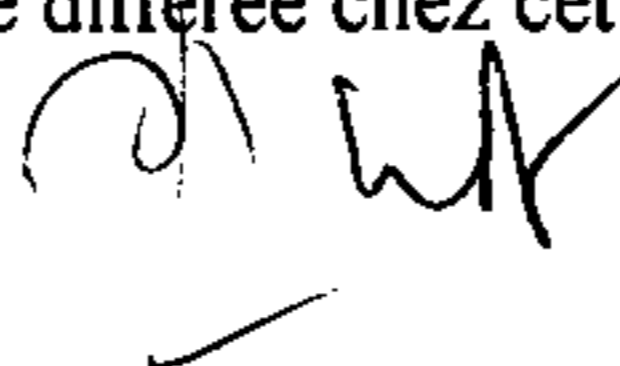
3.4 Conditions particulières - Régime fiscal

3.4.1 Déclarations générales

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Louis Algoud et Monsieur Patrick Lecêtre, ès-qualités, déclarent que la société LUDGATE et la société MILLER FREEMAN étant des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, Monsieur Louis Algoud, es-qualités, engage expressément la société LUDGATE à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- a) à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée ;
- b) à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;



- c) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;
- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'alinéa 3 de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables ;
- e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. En outre, la société LUDGATE se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la société MILLER FREEMAN à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin, les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er janvier 1997.

3.4.2 Déclaration relative aux filiales et participations

Conformément aux dispositions des articles 145-1c alinéa 2 du Code Général des Impôts et 55 annexe II du même Code, la société LUDGATE déclare reprendre les engagements de conservation pris par les sociétés MILLER FREEMAN, GROUPE MILLER FREEMAN, MILLER FREEMAN PARTICIPATION, et SODAUT relatives à leurs filiales¹ ainsi que les engagements pris par cette dernière relativement aux titres qu'elles détiennent dans les sociétés SA SAFI, SNC INVESTIR ET PLACER. Les engagements repris concernent la conservation des titres de chacune des filiales des sociétés concernées pendant au moins deux ans pour bénéficier à son égard du régime mère-fille (articles 145, 146 et 216 du Code général des impôts).

La reprise des engagements dans le présent traité de fusion vaut déclaration expresse au sens de l'article 145-1 c alinéa 2 du Code général des impôts (Instruction 4H-10-95 § 15 alinéa 3).

Par la reprise desdits engagements, l'absorbante entend bénéficier de la qualité de société mère et du régime mère-fille (articles 145, 146 et 216 du Code général des impôts) vis-à-vis des sociétés SESSAV SARL, SA URBAN SHOW, SA QUORUM EXPO, SA BIRP, SA INFOPROMOTIONS, SNC INVESTIR ET PLACER, MILLER FREEMAN ORGANISATION, COMDEX IT FORUM GIE, SNC SITL, CAPPSA SA, SA ARTS ET CUISINE, GIE GOPAM, GRUPPO BLENHEIM SRL, SA EDITORIALE PEG, SA MIC, SARL SEDIH, SA SAFI.

¹ Soit les sociétés SESSAV SARL, SA URBAN SHOW, SA QUORUM EXPO, SA BIRP, SA INFOPROMOTIONS, SNC INVESTIR ET PLACER (pour MILLER FREEMAN PARTICIPATION) et les sociétés MILLER FREEMAN ORGANISATION, COMDEX IT FORUM GIE, SNC SITL (détenue à 100 % du fait de la fusion avec la société SODAUT) CAPPSA SA, SA ARTS ET CUISINE, GIE GOPAM, GRUPPO BLENHEIM SRL, SA EDITORIALE PEG, SA MIC, SARL SEDIH, SA SAFI (pour GROUPE MILLER FREEMAN).

3.4.3 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

Les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'opération, objet du présent acte, est réputée inexistante pour l'application des dispositions visées aux articles 261-3-1 et 257-7 du Code Général des Impôts.

En application de l'instruction 3A-6-90 du 22 février 1990, la société LUDGATE s'engage à soumettre à TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers transmis et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la société MILLER FREEMAN avait continué à utiliser le bien.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause sera adressée au service des impôts dont relève la société LUDGATE.

3.4.4 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

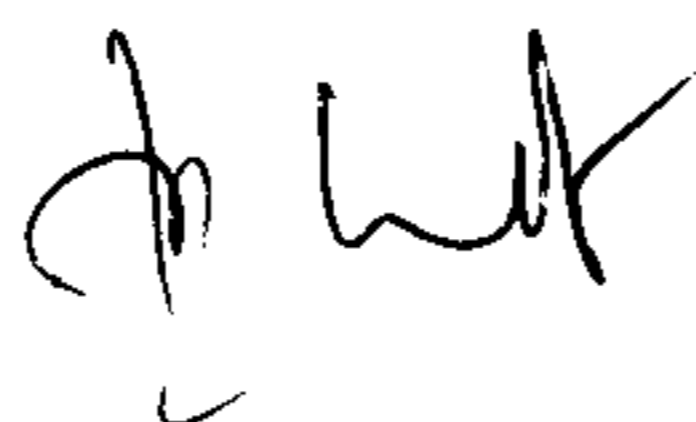
La société LUDGATE s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues depuis le 1er janvier 1997.

3.4.5 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société LUDGATE s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société MILLER FREEMAN resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés depuis le 1er janvier 1996.

La société LUDGATE s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements qui auraient été réalisés antérieurement et à se soumettre aux obligations pouvant incomber du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés et existant à la date de prise d'effet de la fusion.



- SECTION III -

**- REMUNERATION DES APPORTS A TITRE DE FUSION -
- ABSENCE DE BONI - MALI DE FUSION -**

ARTICLE 1 - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966, et dans la mesure où la société LUDGATE détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société MILLER FREEMAN, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, il ne pourra être procédé à l'échange d'actions de la société MILLER FREEMAN contre des actions de la société LUDGATE.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société LUDGATE, bénéficiaire des apports, contre les actions de la société MILLER FREEMAN. En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

ARTICLE 2 - ABSENCE DE MALI-BONI DE FUSION

Au 31 décembre 1996, les actions de la société MILLER FREEMAN figuraient à l'actif du bilan de la société LUDGATE pour une valeur nette comptable de 1.572.516.000 francs.

Il est rappelé que l'actif net transféré dans le cadre du présent traité de fusion ressortira, à la date de réalisation de la fusion, à 1.572.516.000 francs compte tenu des fusions prévues entre les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN, MILLER FREEMAN PARTICIPATION et MILLER FREEMAN d'une part et entre les sociétés SODAUT et GROUPE MILLER FREEMAN d'autre part.

Dès lors, la présente opération de fusion ne générera ni boni, ni mali de fusion.



**- SECTION IV -
- DISSOLUTION DE LA SOCIETE MILLER FREEMAN-
-DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES -**

**ARTICLE 1 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE MILLER FREEMAN NON SUIVIE
DE LIQUIDATION**

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société MILLER FREEMAN à la société LUDGATE, la société MILLER FREEMAN se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est à dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société LUDGATE qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la société MILLER FREEMAN devant être entièrement pris en charge par la société LUDGATE, la dissolution de la société MILLER FREEMAN du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

ARTICLE 2 - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

Tous pouvoirs sont conférés à Messieurs Louis Algoud et Patrick Lecêtre pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion, par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné et, en conséquence, de réitérer, si besoin était, tout ou partie des présentes, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

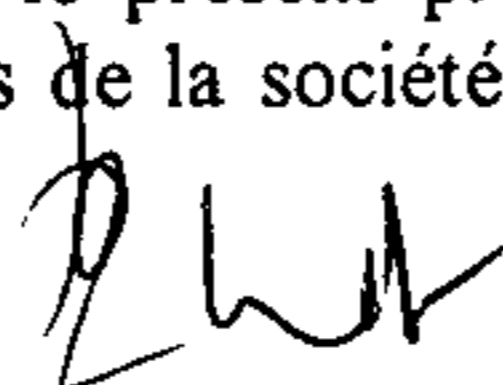
**- SECTION V -
- DECLARATIONS DIVERSES -**

ARTICLE 1 - DECLARATION FAITE AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE

Monsieur Patrick Lecêtre, ès-qualités et au nom de la société MILLER FREEMAN, déclare que, conformément aux dispositions de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion de la société MILLER FREEMAN par la société LUDGATE par l'actionnaire unique de la société MILLER FREEMAN.

ARTICLE 2 - DECLARATION FAITE AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Monsieur Louis Algoud, ès qualités, déclare que le présent projet de fusion sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LUDGATE, dont la réunion est prévue pour le 31 octobre 1997.



- SECTION VI -

- REALISATION DE LA FUSION -

Les apports à titre de fusion qui précèdent ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été réalisées :

- approbation par l'actionnaire unique de la société GROUPE MILLER FREEMAN des apports à titre de fusion de la société SODAUT ;
- approbation par l'actionnaire unique de la société MILLER FREEMAN des apports à titre de fusion des sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION ;
- l'approbation par l'actionnaire unique de la société LUDGATE des apports à titre de fusion de la société MILLER FREEMAN au titre du présent projet.

Si les conditions visées au paragraphe qui précède n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 1997, le présent projet serait considéré comme caduque sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

- SECTION VII-

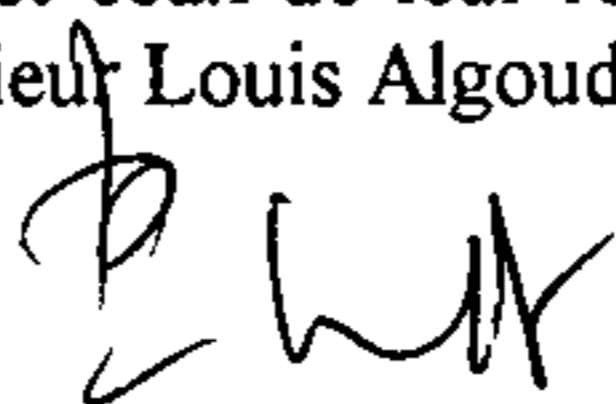
**FORMALITES DE PUBLICITE -
- FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE -
- POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE -**

ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale de la société LUDGATE. Les oppositions, seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 2 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société LUDGATE, ainsi que l'y oblige Monsieur Louis Algoud, ès-qualités.



ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège social de la société LUDGATE.

ARTICLE 4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, et des formalités auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle et de l'Office Mondial de la Propriété Industrielle et plus généralement auprès de tous organismes afin de procéder à l'accomplissement des formalités relatives au transfert des droits de propriété intellectuelle.

- SECTION VIII -

- ANNEXES AU PROJET DE FUSION -

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après qui en font partie intégrante :

Annexe 1 : Comptes sociaux des sociétés MILLER FREEMAN et LUDGATE au 31 décembre 1996.

Annexe 2 : Etats comptables intermédiaires des sociétés MILLER FREEMAN et LUDGATE au 31 août 1997.

Annexe 3 : Méthodes d'évaluation des éléments d'actif et de passif transmis.

Annexe 4 : Détail des actifs et passifs apportés à la société LUDGATE par la société MILLER FREEMAN par l'effet de la fusion-absorption des sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION et compte tenu de la fusion-absorption de la société SODAUT par la société GROUPE MILLER FREEMAN.

Annexe 5 : Liste des engagements hors bilan de la société GROUPE MILLER FREEMAN transférés à la société LUDGATE par l'effet de la fusion précédente et de la présente fusion et état des privilèges et nantissements de la société GROUPE MILLER FREEMAN.

Annexe 6 : Bail commercial.

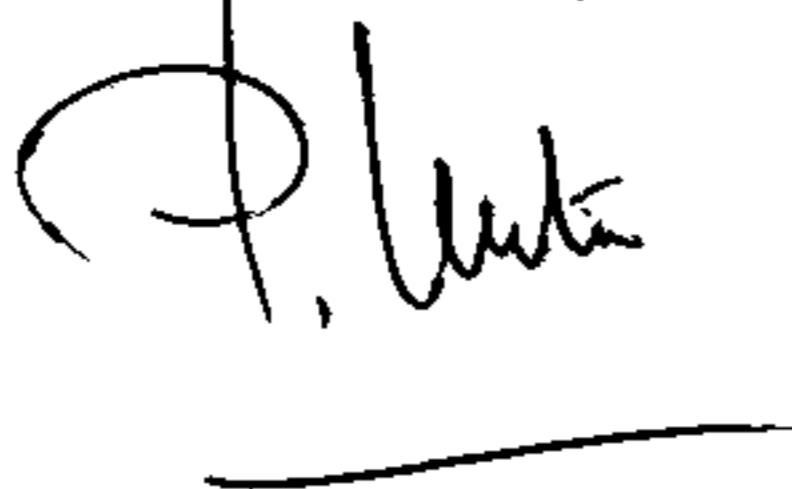
Annexe 7 : Liste des participations détenues par les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION transférées à la société LUDGATE par l'effet de la fusion précédente et de la présente fusion

Handwritten signature and initials, possibly 'D W', with a checkmark below.

- Annexe 8 : Liste des salons détenus par la société GROUPE MILLER FREEMAN, ainsi que des contrats de location-gérance, de concession et de mandats de gestion portant sur les salons de la société GROUPE MILLER FREEMAN transférés à la société LUDGATE par l'effet de la fusion précédente et de la présente fusion
- Annexe 9 : Liste des marques et logos détenus par la société GROUPE MILLER FREEMAN, ainsi que des contrats de licence et de concession portant sur des marques, transférés à la société LUDGATE par l'effet de la fusion précédente et de la présente fusion
- Annexe 10 : Liste du personnel transféré à la société LUDGATE par l'effet de la fusion précédente et de la présente fusion

Fait à Levallois-Perret
Le 29 septembre 1997
En 8 exemplaires originaux.

Pour la société MILLER FREEMAN
Monsieur Patrick Lecêtre



Pour la société LUDGATE
Monsieur Louis Algoud



ANNEXE 1

Comptes sociaux des sociétés MILLER FREEMAN et LUDGATE au 31 décembre 1996

MLF

Désignation de l'entreprise : BLENHEIM S.A.

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 7

Adresse de l'entreprise 70 RUE RIVAY 92300 LEVALLOIS PERRET

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 3 9 9 1 5 4 0 6 1 0 0 0 1 0

Code APE 7 4 1 J

Exercice précédent (N.1) clos le: 3 1 0 5 9 6

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 9 6

3 1 0 5 9 6

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 9 6		Exercice précédent (N.1) clos le: 3 1 0 5 9 6			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (0)		AA	0	0	0		
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement* AB	0	AC	0	0	
		Frais de recherche et développement * AD	0	AE	0	0	
		Concessions, brevets et droits similaires AF	0	AG	0	0	
		Fonds commercial (1) AH	0	AI	0	0	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	0	AK	0	0	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	0	AM	0	0	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	0	AO	0	0	
		Constructions AP	0	AQ	0	0	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	0	AS	0	0	
		Autres immobilisations corporelles AT	0	AU	0	0	
		Immobilisations en cours AV	0	AW	0	0	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Avances et acomptes AX	0	AY	0	0	
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	0	CT	0	0	
Autres Participations CU		609 999 125	CV	609 999 125	609 999 125		
Créances rattachées à des participations BB		0	BC	0	0		
Autres titres immobilisés BD		0	BE	0	0		
Prêts BF		0	BG	0	0		
	Autres immobilisations financières * BH	0	BI	0	0		
TOTAL (I)		BJ	609 999 125	BK	609 999 125	609 999 125	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	0	BM	0	0	
		En cours de production de biens BN	0	BO	0	0	
		En cours de production de services BP	0	BQ	0	0	
		Produits intermédiaires et finis BR	0	BS	0	0	
		Marchandises BT	0	BU	0	0	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	0	BW	0	0	
		Clients et comptes rattachés (3) * BX	0	BY	0	0	
		Autres créances (3) BZ	3 067 227	CA	3 067 227	8 380	
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	0	CC	0	0	
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : 0) CD	0	CE	0	0
Disponibilités CF	1 159 902		CG	1 159 902	36 090 480		
Charges constatées d'avance (3) * CH	0		CI	0	0		
TOTAL (II)		CJ	4 227 128	CK	4 227 128	36 098 860	
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III) CL	0		0	0		
	Primes de remboursement des obligations (IV) CM	0		0	0		
	Ecart de conversion actif * (V) CN	0		0	0		
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	614 226 253	IA	614 226 253	646 097 985	
Renvois : (1) Droit de bail	0	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	0	(3) Part à plus d'un an	CR	0
Clause de réserve de propriété *	0	Stocks :	0	Créances :	0		

Désignation de l'entreprise : BLNHEIM S.A.

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 9)	DA 610 242 800	610 242 800
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB 0	0
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK 0)	DC 0	0
	Réserve légale (3)	DD 1 788 030	0
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE 0	0
	Réserves réglementées (3) (4)	DF 0	0
	Autres réserves	DG 0	0
	Report à nouveau	DH (16 027 435)	(99 578)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 17 838 317	35 860 173
	Subventions d'investissement	DJ 0	0
	Provisions réglementées *	DK 0	0
	TOTAL (I)	DL 613 841 711	646 003 395
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM 0	0
	Avances conditionnées	DN 0	0
	TOTAL (II)	DO 0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 0	0
	Provisions pour charges	DQ 0	0
	TOTAL (III)	DR 0	0
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS 0	0
	Autres emprunts obligataires	DT 0	0
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU 0	0
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV 0	42 380
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW 0	0
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 35 577	52 210
	Dettes fiscales et sociales	DY 348 965	0
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 0	0
	Autres dettes	EA 0	0
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB 0	0
	TOTAL (IV)	EC 384 542	94 590
	Écarts de conversion passif* (V)	ED 0	0
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 614 226 253	646 097 985

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

614 226 253.28

RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB 0	0	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC 0	0
			Écart de réévaluation libre	ID 0	0
			Réserve de réévaluation (1976)	IE 0	0
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF 0	0	
	(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ 0	0	
	(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 384 542	94 590	
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 0	0		
(7)	Dont emprunts participatifs	EI 0	0		

ET EXEMPLAIRE DE LA DÉCLARATION

Désignation de l'entreprise : **BLÉNHEIM S.A.**

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N			Exercice (N - 1)					
		France 1	Exportation 2	Total 3						
					4					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	0	FB	0	FC	0	0		
	Production vendue	{ biens services *	FD	0	FE	0	FF	0	0	
			FG	0	FH	0	FI	0	0	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	0	FK	0	FL	0	0		
	Production stockée *					FM	0	0		
	Production immobilisée *					FN	0	0		
	Subventions d'exploitation					FO	0	0		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges *					FP	0	0		
	Autres produits (1)					FQ	0	0		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	0	0	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	0	0		
	Variation de stock (marchandises) *					FT	0	0		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	0	0		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	0	0		
	Autres achats et charges externes (3) *					FW	55 525	153 597		
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	2 226	2 270		
	Salaires et traitements *					FY	0	0		
	Charges sociales					FZ	0	0		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	0	0	
			- dotations aux provisions				GB	0	0	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	0	0
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	0	0
	Autres charges					GE	0	0		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	57 751	155 867	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(57 751)	(155 867)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GH	0	0		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GI	0	0		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	17 000 000	36 000 000		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	2 213 767	16 210		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	0	0		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	0	0		
	Différences positives de change					GN	0	0		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	0	0		
	Total des produits financiers (V)						GP	19 213 767	36 016 210	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	0	0		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	970 960	170		
	Différences négatives de change					GS	0	0		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	0	0		
	Total des charges financières (VI)						GU	970 960	170	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	18 242 807	36 016 040		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	18 185 056	35 860 173		

EXPLA... LAIL... ES... AL... IVIS... LIU...

Désignation de l'entreprise : BLENHEIM S.A.

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	0	0
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	0	0
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	0	0
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	0	0
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	0	0
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	0	0
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	0	0
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	0	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	0	0
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	346 739	0
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	19 213 767	36 016 210
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 375 451	156 037
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	17 838 317	35 860 173

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	0	0	
(2)	Dont {	produits de locations immobilières	HY	0	0
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	0	0
(3)	Dont {	— Crédit-bail mobilier	HP	0	0
		— Crédit-bail immobilier	HQ	0	0
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II	0	0	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	19 213 767	36 016 210	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	970 960	170	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	0	0	

(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0

(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
	COMPLEMENT D'HONORAIRES	0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0

WVZ

RENVOIS

Désignation de l'entreprise : LUDGATE HOLDINGS FRANCE SAS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1					
Adresse de l'entreprise 70 RUE RIVAY 92300 LEVALLOIS PERRET		Durée de l'exercice précédent * 0					
Numéro SIRET* 4 1 0 2 1 9 3 6 4 0 0 0 1 6		Code APE 7 4 1 J					
		Exercice précédent (N.1) clos le: _____					
(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 9 6					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (0)	AA	0		0	0		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	0	AC	0	0	
	Frais de recherche et développement *	AD	0	AE	0	0	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	0	AG	0	0	
	Fonds commercial (1)	AH	0	AI	0	0	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	0	AK	0	0	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	0	AM	0	0	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	0	AO	0	0
		Constructions	AP	0	AQ	0	0
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	0	AS	0	0
		Autres immobilisations corporelles	AT	0	AU	0	0
		Immobilisations en cours	AV	0	AW	0	0
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Avances et acomptes	AX	0	AY	0	0
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	0	CT	0	0
Autres Participations		CU				0	
Créances rattachées à des participations		BB	0	BC	0	0	
Autres titres immobilisés		BD	0	BE	0	0	
Prêts		BF	0	BG	0	0	
Autres immobilisations financières *		BH	0	BI	0	0	
TOTAL (I)	BJ	1 572 516 000	BK	0	1 572 516 000	0	
ACTIF CIRCULAIRE	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	0	BM	0	0
		En cours de production de biens	BN	0	BO	0	0
		En cours de production de services	BP	0	BQ	0	0
		Produits intermédiaires et finis	BR	0	BS	0	0
		Marchandises	BT	0	BU	0	0
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	0	BW	0	0
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	0	BY	0	0
		Autres créances (3)	BZ	0	CA	0	0
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	0	CC	0	0
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : 0.....)	CD	0	CE	0
Disponibilités	CF					0	
Charges constatées d'avance (3) *	CH		0	CI	0	0	
TOTAL (II)	CJ	4 618 100	CK	0	4 618 100	0	
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL	0		0	0	
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM	0		0	0	
	Ecarts de conversion actif * (V)	CN	0		0	0	
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	1 577 134 100	CA	0	1 577 134 100	0
Revois : (1) Dont droit au bail :	0	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	0	(3) Part à plus d'un an :	CR	0
Clause de réserve de propriété : *	0	Stocks :		0	Créances :		0

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

[Signature]

Désignation de l'entreprise : **LUDGATE HOLDINGS FRANCE SAS**

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N 1		Exercice N - 1 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 9	DA	91 980 100		0
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	0		0
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK 0)	DC	0		0
	Réserve légale (3)	DD	0		0
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	0		0
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	0		0
	Autres réserves	DG	0		0
	Report à nouveau	DH	0		0
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(19 971)		0
	Subventions d'investissement	DJ	0		0
	Provisions réglementées *	DK	0		0
	TOTAL (I)	DL	91 960 129		0
Autres propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	0		0
	Avances conditionnées	DN	0		0
	TOTAL (II)	DO	0		0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	0		0
	Provisions pour charges	DQ	0		0
	TOTAL (III)	DR	0		0
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS	0		0
	Autres emprunts obligataires	DT	0		0
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	0		0
	Emprunts et dettes financiers divers (7)	DV	0		0
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	0		0
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	0		0
	Dettes fiscales et sociales	DY	0		0
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	0		0
	Autres dettes	EA	0		0
Compte régul.	EB	0		0	
Produits constatés d'avance (5)	EB	0		0	
TOTAL (IV)	EC	1 485 173 971		0	
Écarts de conversion passif* (V)	ED	0		0	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 577 134 100		0	

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes * **1 577 134 100.00**

RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	0	0	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	0	0
			Écart de réévaluation libre	ID	0	0
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	0	0
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	0	0	
	(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ	0	0	
	(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	19 971	0	
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	0	0		
(7)	Dont emprunts participatifs	EI	0	0		

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

1er EXAMEN LAIQUE DESTINE A L'ADMINISTRATION

L'EXAMEN N° 11

(1995)

Désignation de l'entreprise : LUDGATE HOLDINGS FRANCE SAS

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

	Exercice N			Exercice (N - 1)					
	France 1	Exportation 2	Total 3						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	0	FB	0	FC	0	4	0
	Production vendue	} biens	FD	0	FE	0	FF	0	0
			} services *	FG	0	FH	0	FI	0
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		0	FK	0	FL	0	0
	Production stockée *					FM	0	0	
	Production immobilisée *					FN	0	0	
	Subventions d'exploitation					FO	0	0	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges *					FP	0	0	
	Autres produits (1)					FQ	0	0	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	0	0
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	0	0
	Variation de stock (marchandises) *						FT	0	0
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	0	0
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV	0	0
	Autres achats et charges externes (3) *						FW	19 971	0
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	0	0
	Salaires et traitements *						FY	0	0
	Charges sociales						FZ	0	0
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	0	0
			- dotations aux provisions				GB	0	0
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	0	0	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	0	0		
	Autres charges						GE	0	0
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	19 971	0	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(19 971)	0	
opérat en com	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH	0	0
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI	0	0
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	0	0
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	0	0
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	0	0
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	0	0
	Différences positives de change						GN	0	0
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	0	0
Total des produits financiers (V)						GP	0	0	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	0	0
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	0	0
	Différences négatives de change						GS	0	0
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	0	0
Total des charges financières (VI)						GU	0	0	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	0	0	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(19 971)	0	

1er CAEMILAIRE DESAINE A L'ADMINISTRATION

opérat en com

Désignation de l'entreprise : LUDGATE HOLDINGS FRANCE SAS

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N 1		Exercice N - 1 2	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	0		0
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	0		0
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	0		0
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	0		0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	0		0
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	0		0
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	0		0
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	0		0
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	0		0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	0		0
Dotations sur les bénéfices *	(X)	HK	0		0
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	0		0
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	19 971		0
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(19 971)		0

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	0		0
(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	0	0
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	0	0
(3)	Dont	— Crédit-bail mobilier	HP	0	0
		— Crédit-bail immobilier	HQ	0	0
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II	0		0
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	0		0
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	0		0
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	0		0

(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0

(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0
		0	0

ANNEXE 2

Etats comptables intermédiaires des sociétés MILLER FREEMAN et LUDGATE au 31 août 1997

Handwritten signature or initials in black ink, appearing to be 'JWA' with a checkmark below.

Désignation de l'entreprise MILLER FREEMAN SA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 8
 Adresse de l'entreprise 70 RUE RIVAY - 92300 LEVALLOIS PERRET Durée de l'exercice précédent* 7
 Numéro SIRET* 3 9 9 1 5 4 0 6 1 0 0 0 1 0 Code APE 7 4 1 J Exercice précédent (N.1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le :		Exercice précédent (N.1) clos le :	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de recherche et développement*	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	609 999 125	609 999 125
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières*	BH	BI			
TOTAL (I)		BJ	BK	609 999 125	609 999 125
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		
	Autres créances (3)	BZ	CA	157 889	3 067 227
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	3 624 481	1 159 902
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI		
TOTAL (II)		CJ	CK	3 782 370	4 227 128
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecart de conversion actif* (V)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)		CO	CA	613 781 495	614 226 253

Renvois : (1) Dont droit au bail : CP (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP (3) Part à plus d'un an : CR

Classe de réserve de propriété* Immobilisations: Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Red Titan - Servant Soft (1997)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise MILLER FREEMAN SA

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :..... 610 242 800)	610 242 800	610 242 800	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			
	Réserve légale (3)	2 679 946	1 788 030	
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées (3) (4)			
	Autres réserves			
	Report à nouveau	918 965	(16 027 435)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(64 806)	17 838 317	
	Subventions d'investissement			
	Provisions réglementées *			
	TOTAL (I)		613 776 905	613 841 711
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	TOTAL (III)			
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)			
	Emprunts et dettes financières divers (7)			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		35 577	
	Dettes fiscales et sociales	4 590	348 965	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)			
TOTAL (IV)		4 590	384 542	
	Ecarts de conversion passif * (V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		613 781 495	614 226 253	
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *		613 781 495,06		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
		Ecart de réévaluation libre		
		Réserve de réévaluation (1976)		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *			
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*			
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	4 590	384 542	
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				
(7) Dont emprunts participatifs				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise: MILLER FREEMAN SA

(ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France 1	Exportation 2	Total 3		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens services* }	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL		
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*			FP		
	Autres produits (1)			PQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*			FW	62 442	55 525
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	2 364	2 226
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions		GA		
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges			GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	64 806	57 751
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(64 806)	(57 751)
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		17 000 000
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		2 213 767
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP		19 213 767
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			QQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		970 960
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU		970 960
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV		18 242 807
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(64 806)	18 185 056

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise MILLER FREEMAN SA

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX) HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X) HK		346 739
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	19 213 767
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	64 806 1 375 451
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(64 806) 17 838 317
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières	HY	
		IG	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier	HP	
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	19 213 767
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	970 960
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

RENVOIS

Copyright RedTitan - Servant Soft (1997)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise LUDGATE HOLDINGS FRANCE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 8
 Adresse de l'entreprise 70 RUE RIVAY - 92300 LEVALLOIS PERRET Durée de l'exercice précédent* 0 1
 Numéro SIRET* 4 1 0 2 1 9 3 6 4 0 0 2 4 Code APE 7 4 1 J Exercice précédent (N.1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le :		Exercice précédent (N.1) clos le :	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de recherche et développement*	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	1572 516 000	1572 516 000
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières*	BH	BI			
TOTAL (I)		BJ	BK	1572 516 000	1572 516 000
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		
	Autres créances (3)	BZ	CA		
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE	481 236	481 236
	Disponibilités	CF	CG	11 607	11 607
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
TOTAL (II)		CJ	CK	492 843	492 843
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecart de conversion actif* (V)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)		CO	IA	1573 008 843	1577 134 100
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Classe de réserve de propriété*	Immobilisations:	Stocks :		Créances :	

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan - Servant Soft (1997)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **LUDGATE HOLDINGS FRANCE**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 91 980 100...)	DA	91 980 100	91 980 100	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) (4)	DF			
	Autres réserves	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(46 625 257)	(19 971)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	45 354 843	91 960 129
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	1527 654 000	1485 154 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		19 971	
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (5)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	1527 654 000	1485 173 971	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1573 008 843	1577 134 100	
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *			1573 008 842,93		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ			
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	43 116 994	19 971	
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				
(7) Dont emprunts participatifs	EI				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts).

(ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France 1	Exportation 2	Total 3		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens services* }	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL		
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*			FP		
	Autres produits (1)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*				FW	34 291 19 971
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	
	Salaires et traitements*				FY	
	Charges sociales				FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions }		GA		
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD			
	Autres charges				GE	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	34 291 19 971	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(34 291) (19 971)	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	616 994
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
Total des produits financiers (V)				GP	616 994	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	47 207 960
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
Total des charges financières (VI)				GU	47 207 960	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(46 590 966)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(46 625 257) (19 971)	

I et EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan - Servant Soft (1997)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise LUDGATE HOLDINGS FRANCE

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	616 994
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	47 242 251
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(46 625 257)
			19 971
			(19 971)
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { - produits de locations immobilières - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	47 207 960
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

RENOIS

Copyright RedTitan - Servant Soft (1997)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE 3

Méthode d'évaluation des éléments d'actif et de passif transmis.

1. Evaluation de l'actif net apporté à la société LUDGATE par la société MILLER FREEMAN du fait de la fusion entre cette dernière et la société GROUPE MILLER FREEMAN

1.1. Les éléments constitutifs du Fonds de Commerce de la société GROUPE MILLER FREEMAN ont été valorisés sur la base de la moyenne de la marge nette réalisée par chacun des salons au titre des exercices 1994, 1995, 1996 et 1997 (en fonction de la périodicité des salons) à laquelle a été appliquée un coefficient multiplicateur.

En ce qui concerne les salons pour lesquels la marge nette n'était pas significative de leur part de marché, il a été retenu, outre la marge nette, ou à titre exclusif, la moyenne des chiffres d'affaires au titre des exercices 1994, 1995, 1996 affectée d'un coefficient multiplicateur.

Les coefficients ont été affectés de la façon suivante :

<u>Salons</u>	<u>Coefficient</u>	<u>Valeur</u>
▶ SIEL	7x marge nette	7.000.000 F
▶ MUSIQUE	7x marge nette	4.900.000 F
▶ IT FORUM	7x marge nette	70.000.000 F
▶ EQUIP HOTEL	8 x marge nette	56.000.000 F
▶ MIDEST	7 x marge nette	100.940.000 F
▶ BATIMAT	7 x marge nette	316.800.000 F
▶ EQUIP'BAIE	5 x marge nette	30.200.000 F
▶ MODE ENFANTINE	1 x chiffre d'affaires et 8 x marge nette	45.200.000 F
▶ TOP RESA	5,2 x marge nette	68.500.000 F
▶ SITL ²	6 x marge nette	52.700.000 F
▶ SEPMI-TECHNOEXPO ³	6 x marge nette	73.100.000 F
▶ INTERTRONIC	8 x marge nette	29.100.000 F
▶ EUROPLAST-PLASTEXPO	2 x chiffre d'affaires	27.500.000 F
▶ MONDE DE L'ENFANT	7 x marge nette	600.000 F
▶ INTERCLIMA	5 x marge nette	17.000.000 F
▶ EUROPROPRE	5 x marge nette	10.000.000 F

² SITL, de par la fusion entre les sociétés SODAUT et GROUPE MILLER FREEMAN, est détenue à 100 % et valorisée à 100 % en fonds de commerce.

³ Composé des salons Amusexpo/Forainexpo et Pollutec

<u>Salons</u>	<u>Coefficient</u>	<u>Valeur</u>
▶ CARDIOSTIM	5 x marge nette	14.000.000 F
▶ FRANCHISE	6 x marge nette	8.400.000 F
▶ REVOLUTION MEDIA/ MEDPI	non valorisée	-
▶ ENTEX	non valorisée	-
▶ JOURNEES EUROPEENES DES DEPLACEMENTS D'AFFAIRES	non valorisée	-
▶ RESTAURATION DEMAIN	non valorisée	-
▶ PLASTIBAT	non valorisée	-
▶ PLANETE NUMERIQUE	non valorisée	-
▶ INITIATIVES POUR ENTREPRENDRE	non valorisée	-
Soit un total de		931.940.000 F

La valeur globale du fonds de commerce (1.522.495.982 F) intègre, outre la valeur des salons ci-dessus, soit 931.940.000 F, un goodwill pour un montant de 590.555.982 F.

1.2. Les participations de la société GROUPE MILLER FREEMAN ont été évaluées comme suit :

GOPAM	49.200.000 F
MIC SA	87.450.000 F
SAFI	114.450.000 F
SITL	1.000 F

Soit un total du poste de 332.149.703 F

Les autres participations de la société GROUPE MILLER FREEMAN ont été évaluées à leur valeur au bilan de la société qui correspond à leur valeur réelle.

L'ensemble des autres éléments d'actif et de passif de la société GROUPE MILLER FREEMAN ont été évalués à leur valeur au bilan de la société qui correspond à leur valeur réelle.

2. Evaluation de l'actif net apporté à la société LUDGATE par la société MILLER FREEMAN du fait de la fusion entre cette dernière et la société MILLER FREEMAN PARTICIPATION

L'ensemble des éléments d'actif et de passif de la société MILLER FREEMAN PARTICIPATION ont été évalués à leur valeur au bilan de la société qui correspond à leur valeur réelle.

3. Evaluation des autres éléments d'actif et de passif apportés à la société LUDGATE par la société MILLER FREEMAN

L'ensemble des autres éléments d'actif et de passif apportés ont été évalués à leur valeur au bilan de la société qui correspond à leur valeur réelle.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. A.', located in the bottom right corner of the page.

ANNEXE 4

Détail des actifs et passifs apportés à la société LUDGATE par la société MILLER FREEMAN par l'effet de la fusion-absorption des sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION et compte tenu de la fusion-absorption de la société SODAUT par la société GROUPE MILLER FREEMAN.

1. PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE GROUPE MILLER FREEMAN A LA SOCIETE MILLER FREEMAN

1.1 ELEMENTS D'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

I- ACTIF IMMOBILISE

A) Des immobilisations incorporelles comprenant :

- a) - Des frais d'établissement
- | | |
|------------------------------|--------------|
| valeur brute | 24.883.991 F |
| amortissement | 24.663.306 F |
| valeur nette transmise | 250.685 F |
- b) - Le fonds commercial, comprenant :
- les salons professionnels,
 - les marques et logos,
 - la clientèle, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société GROUPE MILLER FREEMAN, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société GROUPE MILLER FREEMAN,
 - le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société GROUPE MILLER FREEMAN en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger,
 - le droit à la jouissance des locaux sis 70 rue Rivay, 92300 Levallois-Perret, aux termes d'un contrat de bail commercial avec la société CIPH Patrimoine, SNC au capital de 10.000 francs ayant son siège social 10 rue du Général Foy, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 383 388 51

Ledit fonds de commerce étant transmis
pour une valeur globale de 1.522.495.982⁴ F

⁴ Il est ici précisé que la valeur du fonds de commerce intègre la valeur du salon SILL, propriété de la société GROUPE MILLER FREEMAN, du fait de la fusion avec la société SODAUT (le salon SILL représente le seul élément d'actif immobilisé de la société SODAUT)

B) Des immobilisations corporelles comprenant :

- des installations techniques, matériels et outillages industriels	
valeur brute	85.634 F
amortissement	53.833 F
valeur nette transmise	29.801 F
- d'autres immobilisations corporelles	
valeur brute	2.667.713 F
amortissement	859.551 F
valeur nette transmise	1.808.162 F

C) Des immobilisations financières comprenant :

- d'autres participations transmises pour	332.149.703 F
- d'autres titres immobilisés	
valeur brute	273 F
amortissement	0 F
valeur nette transmise	273 F
- d'autres immobilisations financières	
valeur brute	2.677.215 F
amortissement	0 F
valeur nette transmise	2.677.215 F

II- ACTIF CIRCULANTA) Des créances clients et comptes rattachés

valeur brute	103.149.532 F
provisions	2.620.479 F
valeur nette transmise	100.529.053 F

B) D'autres créances

valeur brute	503.515.284 F
provisions	1.118.374 F
valeur nette transmise	62.396.910 F

C) Des valeurs mobilières de placement

valeur brute	73.148.308 F
provisions	0 F
valeur nette transmise	73.148.308 F

D) Des disponibilités

valeur transmise	165.509.712 F
------------------------	---------------

F) Des charges constatées d'avance

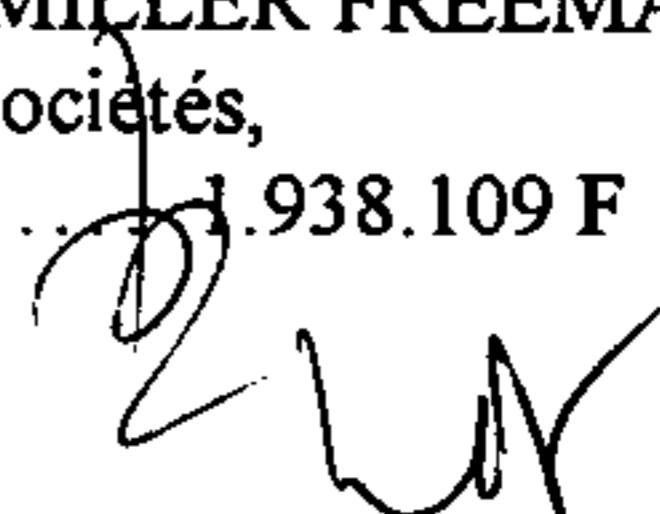
valeur transmise	18.684.981 F
------------------------	--------------

- G) Des charges à répartir sur plusieurs exercices
valeur transmise 1.837.500 F
- H) Un écart de conversion actif
valeur transmise 3.274 F
- I) Tous les actifs circulants qui seront apportés à la société GROUPE MILLER FREEMAN
par la société SODAUT par l'effet de la fusion prévue entre ces deux sociétés
transmis pour 2.874.547 F

**Le montant total de l'actif de la société GROUPE MILLER
FREEMAN, dont la transmission à la société MILLER
FREEMAN est prévue, est estimé à : 2.284.396.106 F**

1.2 ELEMENTS DE PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE

- A) Des provisions pour risques
valeur transmise 4.818.130 F
- B) Des provisions pour charges
valeur transmise 40.773.257 F
- C) Des emprunts et dettes
valeur transmise 215.783.623 F
- D) Des emprunts et dettes financières divers
valeur transmise 205.173.290 F
- E) Des dettes fournisseurs et comptes rattachés
valeur transmise 63.276.392 F
- F) Des dettes fiscales et sociales
valeur transmise 18.704.784 F
- G) Des dettes sur immobilisations et comptes rattachés
valeur transmise 14.592.504 F
- H) Des autres dettes
valeur transmise 21.830.844 F
- I) Des produits constatés d'avance
valeur transmise 147.328.402 F
- J) Des écarts de conversion de passif
valeur transmise 27.270 F
- K) Tous les éléments de passif qui serait transmis à la société GROUPE MILLER FREEMAN
par la société SODAUT par l'effet de la fusion prévue entre ces deux sociétés,
transmis pour 1.938.109 F



**Le montant du passif de la société GROUPE MILLER
FREEMAN, dont la transmission à la société MILLER
FREEMAN est prévue, est estimé à 734.246.605 F**

SOIT UN TOTAL D'ACTIF ESTIMÉ À :

- . Montant total de l'actif 2.284.396.106 F
- . A retrancher : montant du passif 734.246.605 F
- . **ACTIF NET :** 1.550.149.501 F

**2. PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE
MILLER FREEMAN PARTICIPATION A LA SOCIETE MILLER FREEMAN**

2.1 ELEMENTS D'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE

I- ACTIF IMMOBILISE

- D'autres participations
- valeur brute 19.231.489 F
- provisions 976.489 F
- valeur nette transmise 18.255.000 F

II- ACTIF CIRCULANT

- A) D'autres créances
- valeur brute 315.593 F
- amortissement 0 F
- valeur nette transmise 315.593 F
- B) Des disponibilités
- valeur transmise 114.803 F

**Le montant total de l'actif de la société MILLER FREEMAN
PARTICIPATION, dont la transmission à la société MILLER
FREEMAN est prévue, est estimé à : 18.685.396 F**

2.2 ELEMENTS DE PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE

- A) Des provisions pour risques
- valeur transmise 100.000 F
- B) Des dettes fournisseurs et comptes rattachés
- valeur transmise 59.697 F
- C) Des dettes fiscales et sociales
- valeur transmise 1.886 F

2 *WR*

**Le montant total du passif de la société MILLER FREEMAN
PARTICIPATION, dont la prise en charge par la société
MILLER FREEMAN est prévue, est estimé à : 161.583 F**

SOIT UN TOTAL D'ACTIF NET ESTIMÉ À :

- . Montant total de l'actif 18.685.396 F
- . A retrancher : montant du passif 161.583 F

- . **ACTIF NET : 18.523.813 F**



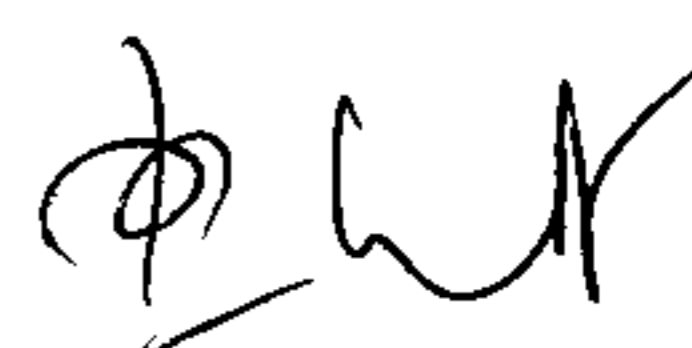
ANNEXE 5**Liste des engagements hors bilan de la société GROUPE MILLER FREEMAN transférés à la société LUDGATE par l'effet de la fusion précédente et de la présente fusion et état des privilèges et nantissements de la société GROUPE MILLER FREEMAN.****1. Engagements hors bilan**

- ▶ Cautions délivrées par la BNP au Trésor Public pour le compte de la société GROUPE MILLER FREEMAN en garantie d'un montant total de 42.112.008 F (au titre d'un redressement fiscal contesté par la société).
- ▶ Location longue durée avec la société LOXXIA LOCATION concernant un copieur RICOH FJ 7650, un chargeur RICOH DF 62 DF et une trieuse RICOH ST 28 pour un montant de 66.864 F.

2. Etat des privilèges et nantissements

Etat ci-joint

- ▶ Commentaire : l'état de la société GROUPE MILLER FREEMAN ci-après fait apparaître un crédit-bail avec la société SA FRANFINANCE concernant un appareil QUADRIGE 5000 F N° 235002. Il a été demandé par la société GROUPE MILLER FREEMAN la mainlevée de cette inscription -celle-ci étant devenue sans objet- par lettre adressée à la société FRANFINANCE en date du 26 septembre 1997



ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 12310/ 2
97003841

REQUERANT :

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
PROTETS
WARRANTS HOTELIERS
WARRANTS PETROLIERS
WARRANTS INDUSTRIELS
NANTISSEMENTS PARTS DE SOCIETE CIVILE

SUR : GROUPE MILLER FREEMAN
NO RCS : 8317942647
1ERE ADRESSE : 70 RUE RIVAY
92300 LEVALLOIS PERRET

=====

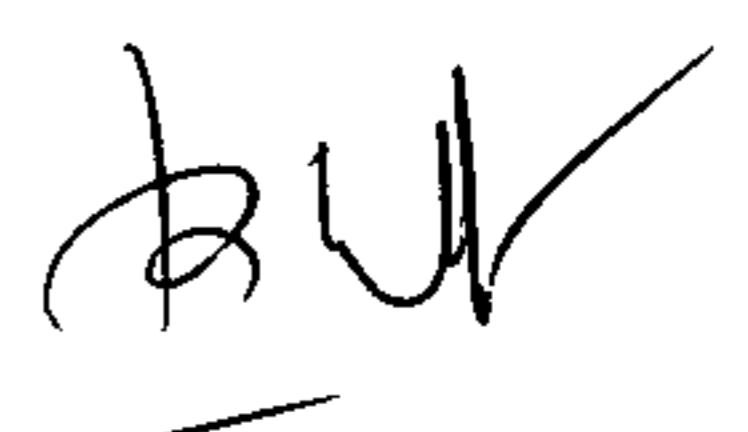
= DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHER	=
=			MIS A JOUR AU	=

=====

*** PRIVILEGES DU TRESOR 29/08/97
25/05/94 NUMERO : 04490 16 857 387 FRANCS
RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS
90 RUE BAUDIN 92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX
MONTANT RADIE : 286 843
17/06/94 MONTANT CONTESTE : 16 570 544
17/06/94 CONTESTATION N° 5314 DU 17/06/94 POUR 16.570.544FRS.
RADIATION PARTIELLE N° 5313 DU 17/06/94 POUR 286.843FRS.

*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE 29/08/97
NEANT

*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE 21/08/97



28/06/93 NUMERO : 05951
SA FRANFINANCE
92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX
QUADRIGE 5000 F N° 235002

*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION 20/08/97
14/04/97 NUMERO : 02276
DATE FIN DE CONTRAT 14/03/2000 66 864 FRANCS
LOXXIA LOCATION
19 PCE ETIENNE PERNET 75740 PARIS CEDEX 15
1 COPIEUR RICOH FT 7650 CHARGEUR RICOH DF 62 TRIEUSE RICOH ST 28

*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE 21/08/97
NEANT

*** PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE 31/08/97
NEANT

*** NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE 31/08/97
NEANT

*** NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT 31/08/97
NEANT

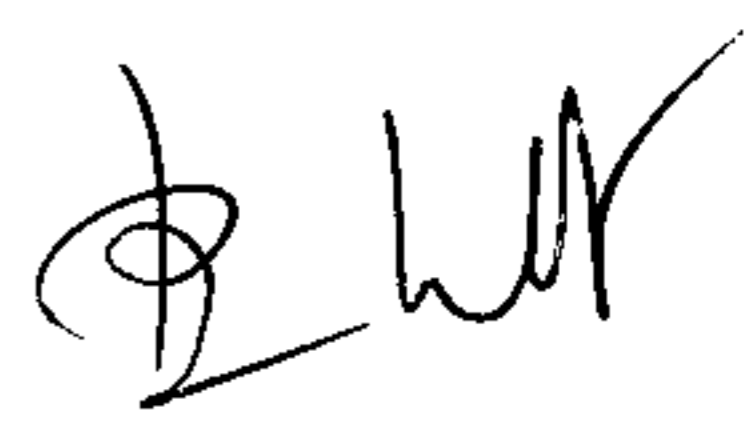
*** PROTETS 31/08/97
NEANT

*** WARRANTS HOTELLIERS 01/09/97
NEANT

*** WARRANTS PETROLIERS 01/09/97
NEANT

*** WARRANTS INDUSTRIELS 01/09/97
NEANT

*** NANTISSEMENTS PARTS DE SOCIETE CIVILE 31/08/97
NEANT



DROITS DE GREFFE	
DECRET DU 10/10/86	
PRIV. TRESOR (60)	13,20
SECU. SOCIALE (65)	13,20
CREDIT-BAIL (83)	13,20
CONTRAT LOCAT. (83)	13,20
CLAUDE RESERVE (83)	13,20
PRIV. VENDEUR (70)	13,20
FONDS COMMERCE (70)	13,20
MAT. OUTILLAGE (70)	13,20
PROTETS (87)	13,20
WARR. HOTELIER (78)	13,20
WARR. PETROLIER (78)	13,20
WARR. INDUSTRIEL (78)	13,20
SOCIETE CIVILE (70)	13,20
TOTAL HT	171,60
TVA	35,35

TOTAL TTC	206,95

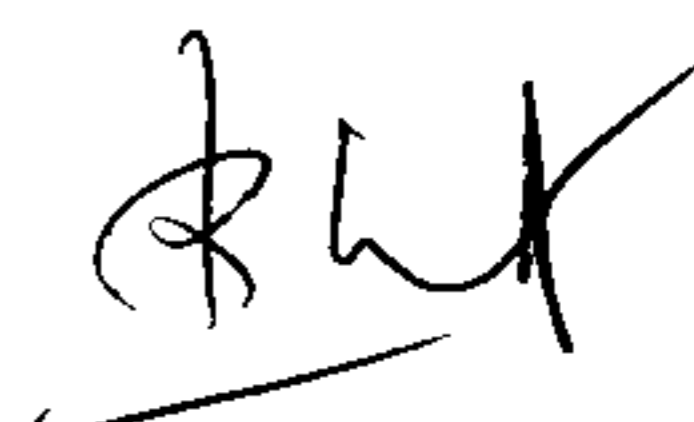
ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 01/09/97,
ETABLI SUR 3 PAGES

LE GREFFIER,



ANNEXE 6**BAIL COMMERCIAL**

Bail commercial apporté par la société GROUPE MILLER FREEMAN à la société MILLER FREEMAN, puis par cette dernière à la société LUDGATE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JLW', located in the bottom right corner of the page.

B A I L

Entre les soussignés :

- CIPH Patrimoine, SNC au capital de 10 000 Francs, ayant son siège, 10 rue du Général Foy, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 383 388 51,

agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte de toute société de son groupe qu'elle aura la faculté de se substituer pour l'exécution des présentes,

représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Guy de BOISGROLLIER,

ci-après dénommée "le BAILLEUR",

D'UNE PART,

et :

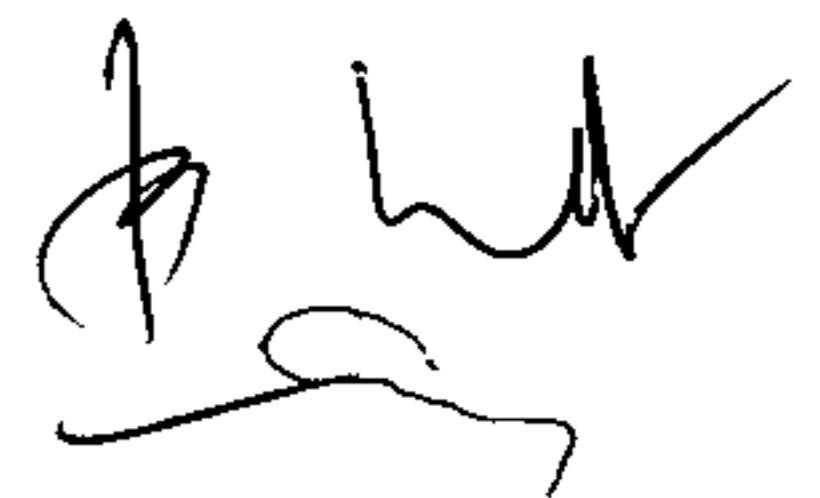
- la société GROUPE BLENHEIM, société anonyme au capital de 387.800.000 Francs, ayant son siège 22-24, rue du Président Wilson, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 317 942 647,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Bernard BECKER,

ci-après dénommée "le PRENEUR",

D'AUTRE PART,





EXPOSE

La société GROUPE BLENHEIM s'est montrée intéressée par la prise à bail d'un immeuble en cours de finition 70, rue Rivay à 92300 Levallois-Perret.

A la condition de la conclusion préalable du présent bail, contenant l'engagement ferme et définitif de prendre à bail de la société GROUPE BLENHEIM, et ce pour une durée minimale de six années, la société CIP a accepté de se porter acquéreur dudit immeuble personnellement ou par toute société de son groupe, en vue de cette location.

C'est pourquoi, il a été conclu le présent bail, sous conditions, notamment de l'acquisition de l'immeuble qui en est l'objet par la société CIP ou toute autre société de son groupe, ci-après indistinctement appelées "le BAILLEUR".

CONVENTION1- OBJET

- 1.1 Sous les conditions ci-après stipulées, le BAILLEUR donne à bail au PRENEUR, qui accepte, les locaux à usage de bureaux dont la désignation suit.
- 1.2 Il est convenu que le BAILLEUR aura la faculté de financer l'immeuble objet du présent bail en crédit-bail. En ce cas, le BAILLEUR s'engage d'ores et déjà à consentir au renouvellement du présent bail à son terme, dans la limite de ses propres droits.

2- CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les conditions suivantes :

- a) acquisition par le BAILLEUR ou toute société de son groupe qu'il se substituerait, des locaux désignés à l'article 3 ci-après ;

Bo C

J. W. V.

- b) réalisation à la diligence et aux frais du BAILLEUR des travaux d'aménagement définis au descriptif annexé aux présentes ;
- c) livraison des locaux, travaux d'aménagement achevés.

L'ensemble de ces conditions devra être réalisé LE 15 JUIN 1994 AU PLUS TARD.

Au cas où l'une de ces conditions ne serait pas remplie à cette date, le présent bail sera de plein droit nul et non-avenu et réputé n'avoir jamais existé, sans indemnité de part ni d'autre.

3- DESIGNATION

Les locaux objet du présent bail consistent en un immeuble de six étages et cinq niveaux en sous-sol, actuellement en cours de finition, situé 70, rue Rivay à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) à usage de bureaux commerciaux, d'une surface de 5.250 m² utiles environ, outre 140 emplacements de parking en sous-sol, dont 8 doubles.

Il n'est pas fait ici plus ample désignation desdits locaux, le PRENEUR les ayant vus et visités et déclarant vouloir les prendre à bail aux conditions des présentes, sous la réserve de la réalisation par le BAILLEUR des travaux supplémentaires d'aménagement définis au descriptif annexé aux présentes.

4- DUREE

- 4.1 Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter de sa date de prise d'effet, définie à l'article 5 ci-après.
- 4.2 A titre de condition substantielle, déterminante du consentement du BAILLEUR, le PRENEUR renonce définitivement à sa faculté de résiliation à l'issue de la première période triennale du bail.

En conséquence, le présent bail est consenti et accepté pour une durée minimale de six années entières et consécutives à compter de la date de sa prise d'effet.

- 4.3 A l'issue des deuxième et troisième périodes triennales du bail, le PRENEUR aura la faculté de donner congé en prévenant le BAILLEUR au moins six mois à l'avance par acte extra-judiciaire.

5- PRISE D'EFFET

La date prévisionnelle de prise d'effet du présent bail est fixée au 1er juin 1994. Toutefois, la prise d'effet sera retardée à la date de la livraison, définie à l'article 6 ci-après, si cette livraison intervenait postérieurement au 1er juin 1994, sans que cette livraison, et donc cette prise d'effet, puissent intervenir après le 15 juin 1994.

6- LIVRAISON

- 6.1 Les locaux, objet du présent bail, seront livrés au PRENEUR en leur état définitif, travaux d'aménagement - notamment de câblage courants forts et courants faibles, de cloisonnement, et d'installation des systèmes de ventilation, de chauffage et de rafraichissement - dûment achevés conformément au descriptif joint en annexe.

Pour la réalisation des travaux d'aménagement, le PRENEUR s'engage à avoir remis au BAILLEUR, par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre décharge écrite de ce dernier, le Cahier des Charges détaillé et les plans afférents, destinés à préciser les éléments contenus dans le descriptif joint, LE 31 JANVIER 1994 AU PLUS TARD.

A défaut par le PRENEUR de ce faire dans ce délai, les locaux lui seront livrés en conformité avec le seul descriptif joint en annexe.

- 6.2 Le BAILLEUR avertira le PRENEUR par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours au moins à l'avance, des jour et heure auxquels les locaux lui seront livrés.

A ces jour et heure, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de livraison.

Ce procès-verbal consignera les éventuelles réserves que l'état des locaux justifierait et les délais impartis au BAILLEUR pour les lever.

P

W

Le PRENEUR ne pourra refuser la livraison des locaux que si ceux-ci ne sont pas conformes au descriptif joint en annexe et, le cas échéant, au Cahier des Charges détaillé et aux plans qu'il aura remis au BAILLEUR dans les forme et délai ci-dessus. Si la livraison est ainsi valablement refusée, le BAILLEUR sera tenu de procéder aux finitions et mises en conformité nécessaires et de convoquer à nouveau le PRENEUR, comme indiqué ci-dessus, en vue de la livraison des locaux.

Faute pour le PRENEUR de déférer aux convocations du BAILLEUR, le procès-verbal de livraison sera établi en son absence et lui sera de plein droit opposable.

7- DESTINATION

Le PRENEUR devra exploiter les locaux loués à usage de bureaux commerciaux, à l'exclusion de tout autre. D'une façon générale, le PRENEUR ne devra exercer aucune activité susceptible de remettre en cause l'affectation ou la nature des locaux qui lui sont loués.

8- AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le PRENEUR devra faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de ses activités, de sorte que le bailleur ne soit en aucun cas recherché à ce titre. En outre, le PRENEUR ne pourra exercer aucun recours contre le BAILLEUR en cas de non-obtention desdites autorisations.

9- CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et spécialement sous celles suivantes que le PRENEUR s'engage à exécuter.

9.1 Obligations d'exploiter et de garnir les lieux :

Le PRENEUR devra exercer dans les lieux loués son activité de façon continue.

Il devra garnir et tenir constamment garnis, pendant toute la durée du bail, les lieux loués de meubles, matériels en quantité et de valeur suffisantes pour répondre à tout moment du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du bail.

800

9.2 Conditions de jouissance :

Le PRENEUR devra veiller à ce que la tranquillité et la qualité de l'immeuble et de son voisinage ne soient pas troublées au delà de ce qui est admissible, du fait notamment de ses clients, de son personnel, de ses fournisseurs et, plus généralement, de ses activités.

Il fera son affaire personnelle, sans que le BAILLEUR puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués, notamment avec les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas où, néanmoins, le BAILLEUR aurait à payer certaines sommes du fait du PRENEUR, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai, ainsi que tous frais de procédure et honoraires y afférents.

Il devra se conformer aux lois, prescriptions, règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail. Il devra en supporter les charges et frais y afférents, de façon que le BAILLEUR ne soit ni inquiété ni recherché à cet égard.

Il devra obtenir tous agréments ou autorisations nécessaires à l'exercice de son activité, s'il y a lieu.

Il devra se conformer au règlement de l'immeuble, s'il en existe un, et, dans le cas où cet immeuble viendrait à être placé sous le statut de la copropriété, au règlement de copropriété ; le BAILLEUR devant lui transmettre ces règlements dès leur réception.

Le PRENEUR ne devra ni déposer ni entreposer des marchandises ou objets quelconques dans les couloirs, cours ou dégagements à usage commun de l'immeuble. De même, il ne pourra exposer ou laisser exposer aucune marchandise ou objet devant l'immeuble.

Il ne devra en aucun cas faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles, sans que le BAILLEUR puisse en être tenu pour responsable.

Re

JWR

9.3 Enseignes :

Des enseignes ne pourront être apposées en façade qu'après approbation expresse du BAILLEUR et obtention, à la charge du PRENEUR, de toutes autorisations administratives nécessaires.

Le PRENEUR sera seul responsable des accidents occasionnés par les enseignes placées par lui. Il devra s'assurer à ce titre et en justifier au BAILLEUR.

9.4 Entretien - réparations :

Le PRENEUR sera tenu d'effectuer dans les lieux loués pendant toute la durée du bail et à ses frais, toutes les réparations et les travaux d'entretien, le nettoyage et, en général, toute réfection ou tout remplacement qui s'avèrerait nécessaire, et incombant ordinairement aux locataires.

Le PRENEUR devra notamment entretenir en bon état les ferrures, portes, fenêtres, devantures, verrières, vitrines, volets, installations électriques, robinetterie, appareils sanitaires, de chauffage, canalisations, etc..., lesdits entretiens étant à la charge du PRENEUR et sous sa responsabilité.

Il prendra toutes précautions utiles pour éviter le gel ou la corrosion de tous les appareils, conduits et canalisations ; il supportera les frais de réparation ou de dégâts de toutes espèces, causés par l'inobservation des conditions ci-dessus. Tous excédents de consommation et toutes réparations nécessaires lui seront imputés.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs.

Il devra tenir les locaux, équipements et revêtements de sols et de murs, y compris ceux qui résulteraient de modifications ou réparations effectuées par lui, pendant toute la durée du bail, et les rendre en fin de bail, en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

Le PRENEUR accepte d'ores et déjà, à défaut par lui d'avoir effectué les travaux mis à sa charge, que le BAILLEUR entreprenne lesdits travaux, trente jour après une mise en demeure qui lui serait faite par lettre recommandée restée infructueuse, sauf en cas d'urgence dûment établie, en ses lieux et place, le PRENEUR s'engageant à en rembourser le coût au BAILLEUR avec tous frais et honoraires encourus, dans les quinze jours d'un appel qui serait adressé au PRENEUR par le BAILLEUR.

DM

LR

9.5 Travaux :

Le PRENEUR devra souffrir et laisser faire, sans que la période de perte de jouissance puisse excéder quarante jours, conformément à l'article 1724 du Code Civil, tous travaux de, notamment, reconstruction, surélévation, agrandissement et autres qui s'avèreraient nécessaires en cours de bail dans les lieux loués.

Le PRENEUR supportera sans indemnité à la charge du BAILLEUR tous travaux qui seraient exécutés sur la voie publique, alors même qu'il en résulterait une gêne pour son exploitation.

En outre, le PRENEUR devra avertir par écrit et sans retard le BAILLEUR de tout sinistre ou dégradation s'étant produits dans les locaux loués, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute conséquence pouvant en résulter pour le BAILLEUR.

9.6 Changements et embellissements :

Le PRENEUR pourra effectuer dans les lieux loués tous les travaux d'équipement et d'installations qui lui paraîtraient nécessaires, à la condition que ces travaux ne puissent ni changer la destination de l'immeuble ni nuire à sa solidité.

Il ne pourra en revanche procéder à aucun travaux comportant changement de distribution, démolition ou percement de murs, de poutres ou de planchers, sans l'autorisation préalable et écrite du BAILLEUR.

Il en sera de même de toute installation nouvelle de stores, bannes, marquises, vérandas ou autres en saillie.

Outre l'accord du BAILLEUR, le PRENEUR devra justifier qu'il a obtenu toutes les autorisations, le cas échéant, nécessaires.

Dans tous ces cas, les travaux devront être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du PRENEUR et sous la surveillance de l'architecte du BAILLEUR ou, le cas échéant, celui de la copropriété, dont les honoraires seront supportés par le PRENEUR.

Tous les travaux, embellissements, améliorations, installations et constructions quelconques, y compris, le cas échéant, ceux qui pourraient être imposés par les dispositions législatives ou réglementaires, faits par le PRENEUR en cours de bail, deviendront, à l'expiration du présent bail, la propriété du BAILLEUR, sans indemnité.

[Signature]

[Signature]

Le BAILLEUR ne pourra exiger la remise des lieux, en tout ou partie, dans l'état primitif, aux frais du PRENEUR, que pour les travaux non autorisés par lui et qui n'auraient pas été imposés par des dispositions législatives réglementaires.

9.7 Visite et surveillance des locaux :

Pendant toute la durée du bail, le PRENEUR devra laisser le BAILLEUR, son architecte et tous mandataires, visiter les lieux loués durant les heures ouvrables pour s'assurer de leur état et fournir, à première demande du BAILLEUR, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution des conditions du bail.

Le PRENEUR devra laisser visiter les lieux par le BAILLEUR ou ses représentants dans les six mois qui précéderont l'expiration du bail ou à tout moment en cas de résiliation dudit bail, et souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches, à tels emplacements convenant au BAILLEUR, pendant la même période.

L'accès des lieux devra toujours être donné pour toute opération utile de vérification, réparation ou entretien notamment des colonnes d'eau et descentes pluviales, de gaz, d'électricité et de chauffage.

9.8 Copropriété :

Le PRENEUR devra, dans tous les cas de travaux, embellissements et installations ci-dessus, respecter les termes du règlement de copropriété, dans le cas où l'immeuble viendrait à être soumis au statut de la copropriété.

D'une manière plus générale, il devra respecter scrupuleusement toutes obligations et toutes règles de sécurité pouvant résulter d'un tel règlement de copropriété, du règlement intérieur de l'immeuble s'il existe, ou de toute instruction du syndic de l'immeuble.

9.9 Contributions, impôts, taxes :

Le PRENEUR devra payer les contributions personnelles mobilières, la taxe professionnelle, les taxes locatives et autres contributions ou redevances de toute nature le concernant relatives aux locaux loués ou à son commerce, auxquelles les locataires sont ou pourront être assujettis.

D
A

Zuk

Il devra rembourser au BAILLEUR la taxe foncière, la taxe sur les bureaux, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'écoulement à l'égoût, la taxe de balayage et toutes autres contributions, municipales ou autres ainsi que, plus généralement, tout autre impôt, taxe, contribution ou redevance de toute nature auquel les locaux loués seraient assujettis et dont le BAILLEUR serait redevable.

Il devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie afférentes aux lieux loués et à l'activité exercée.

9.10 Assurances :

Le PRENEUR s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, contre les risques locatifs et contre les risques liés à l'exercice de sa profession ou pouvant résulter de sa qualité de locataire auprès d'une compagnie notoirement connue.

L'assurance devra porter sur des sommes permettant, en cas de sinistre, de couvrir les pertes d'exploitation ainsi que la reconstitution des agencements, des éléments décoratifs, du mobilier, du matériel, des marchandises et du fonds de commerce.

Les polices devront comporter renonciation par l'assureur du PRENEUR à tout recours contre le BAILLEUR, ses mandataires, son personnel et ses ayants-droit de toute nature et, s'il en existe une, contre la copropriété et son syndic.

Il déclarera tout sinistre qui surviendrait à l'immeuble loué, dans les deux jours, aux compagnies d'assurances intéressées, et confirmera cette déclaration au BAILLEUR dans les 48 heures suivantes, le tout par lettres recommandées avec accusé de réception.

Il devra, s'il y a lieu, acquitter toutes surprimes en raison de son activité ou de produits employés par lui, tant au titre de sa police que de celle du BAILLEUR.

Le PRENEUR s'acquittera exactement des primes desdites assurances et en justifiera au BAILLEUR, à toutes réquisitions de ce dernier, à peine de résiliation du bail.

9.11 Responsabilité - recours :

Le PRENEUR ne pourra tenir en aucun cas le BAILLEUR pour responsable de tous vols ou détériorations qui pourraient être commis chez lui et il ne pourra réclamer au BAILLEUR aucune indemnité ni dommages et intérêts ni aucune diminution de loyer à ce titre.

Handwritten initials/signature

Handwritten signature

Le PRENEUR ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs, tels que l'eau, l'électricité, le téléphone, le chauffage, le tout sauf si la responsabilité en incombe au BAILLEUR.

9.12 Restitution des locaux :

Avant de déménager, le PRENEUR devra, préalablement à tout enlèvement, même partiel, des mobiliers et matériels, justifier, par présentation des acquits, du paiement des contributions à sa charge, notamment la taxe professionnelle, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours (au besoin à titre de provision pour la taxe professionnelle) et de tous les termes de son loyer.

Il devra également rendre les lieux loués en bon état d'entretien et de réparation de toute nature ou, à défaut, régler au BAILLEUR le coût des travaux nécessaires pour leur remise en état.

A la demande du BAILLEUR, il devra procéder à ses frais à la dépose des enseignes installées par lui-même ou son prédécesseur.

En fin de bail, il sera procédé à l'état des lieux. Le PRENEUR sera dûment convoqué à cet effet.

Cet état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au PRENEUR.

Le règlement de toute somme due par le PRENEUR aura lieu à la première demande du BAILLEUR.

10- CONDITIONS PARTICULIERES

10.1 Cessions - Apports en société

10.1.1 Le PRENEUR ne pourra, sans l'accord préalable et écrit du BAILLEUR, céder ou apporter en tout ou partie ses droits au présent bail à toute personne y compris à l'acquéreur ou au bénéficiaire de l'apport de son fonds de commerce.

10.1.2 Le PRENEUR devra, en cas de cession ou apport, rester garant solidaire du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'apport, tant pour le paiement du loyer, des charges et accessoires, que pour le respect des conditions du bail. Cette disposition s'appliquera à toutes les cessions et tous les apports successifs. Il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les PRENEURS successifs pendant toute la durée du bail.

D
MS

C

Handwritten signature and initials.

10.2 Sous-location - gérance libre

10.2.1 Le PRENEUR ne pourra sous-louer en totalité ou en partie les locaux ni les prêter, même à titre gratuit.

Il est toutefois dès à présent autorisé, à la condition d'en informer préalablement et par écrit le BAILLEUR et de lui notifier sans délai le contrat, à consentir un contrat de sous-location ou de domiciliation à toute société avec laquelle il aurait des liens de filiation, au sens de l'article 145 du Code Général des Impôts, et dont l'objet se rattacherait aux activités à exercer dans les lieux conformément à la destination du bail.

Dans l'hypothèse d'une telle sous-location, le sous-locataire ne saurait prétendre à aucun droit direct à l'égard du BAILLEUR notamment en ce qui concerne un éventuel maintien dans les lieux ou le renouvellement direct à son profit du bail, les locaux loués étant stipulés indivisibles.

10.2.2 Le PRENEUR ne pourra mettre son fonds de commerce en location-gérance sans l'accord préalable et écrit du BAILLEUR.

En cas de location-gérance autorisée, le locataire-gérant ne bénéficiera d'aucun droit direct contre le BAILLEUR, droit au maintien dans les lieux, au renouvellement ou au versement d'une indemnité quelconque, et le locataire-gérant sera solidaire du PRENEUR pour l'exécution de toutes ses obligations au titre du présent bail et notamment du loyer.

L'autorisation du BAILLEUR ne sera acquise qu'à la condition de la mention au contrat de location-gérance des deux obligations ci-dessus, à la charge du locataire-gérant.

Le PRENEUR s'oblige à notifier sans délai le contrat de location-gérance au BAILLEUR.

11- LOYER

11.1 Le loyer annuel du bail est fixé en principal à la somme forfaitaire de 10.500.000 Francs (dix millions cinq cent mille Francs) hors taxes, sauf l'effet de l'actualisation ci-après.

A la date de prise d'effet du bail, il sera en effet actualisé par l'application de la formule suivante :

$$\frac{10.500.000 \text{ Francs} \times \text{indice du 4ème trimestre 1993}}{\text{indice du 2ème trimestre 1993, soit } 1082}$$

8700

[Signature]

Le loyer ainsi actualisé sera donc celui applicable pour la première année du bail. L'indexation du loyer qui sera ensuite appliquée chaque année, à la date anniversaire du bail, dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après, le sera par référence au loyer ainsi actualisé à la date de prise d'effet.

Le PRENEUR acquittera en sus la T.V.A. et les charges et prestations afférentes aux locaux loués.

Le loyer sera payé en quatre termes égaux, les premier janvier, avril, juillet et octobre de chaque année et d'avance.

Chaque terme sera majoré de la T.V.A. au taux en vigueur à la date d'exigibilité du loyer.

11.2 Le premier terme de loyer sera exigible à la date de prise d'effet du bail, telle que définie à l'article 5 des présentes.

En conséquence, le premier terme de loyer sera dû au prorata du temps écoulé entre la date de prise d'effet et la date d'échéance du terme suivant.

11.3 Toutefois, à titre exceptionnel :

11.3.1 Le loyer principal exigible entre la date de prise d'effet du bail et le 31 décembre 1994 sera réduit d'une somme forfaitaire de 3.000.000 Francs (trois millions de Francs) hors taxes.

Cette réduction sera appliquée comme suit :

- à concurrence de 1.000.000 Francs (un million de Francs) hors taxes au terme de loyer exigible au 1er juillet 1994,
- et à concurrence de 2.000.000 Francs (deux millions de Francs) hors taxes au terme de loyer exigible au 1er octobre 1994.

11.3.2 En revanche, le loyer de chacune des trois années civiles impaires suivantes (1995, 1997 et 1999) sera augmenté de 1.000.000 Francs (un million de Francs) hors taxes, soit au total de 3.000.000 Francs (trois millions de Francs) hors taxes.

Cette augmentation sera appliquée aux termes de loyers exigibles le 1er octobre de chacune desdites années.

Rad S

BW

Outre le loyer, le PRENEUR remboursera au BAILLEUR les charges, taxes et prestations de toute nature afférentes aux locaux loués et qui ne seraient pas directement supportées par le PRENEUR en vertu des dispositions qui précèdent.

Ces charges, taxes et prestations feront l'objet d'une provision trimestrielle payée en même temps que le loyer, l'apurement des comptes se faisant annuellement.

Pour la première année du bail, la provision trimestrielle sur charges sera fixée à un quart du budget prévisionnel des charges afférentes aux locaux loués pour la première année. Une première provision sera payée, au prorata temporis, lors de la prise d'effet du bail.

2
TAD S

2
LW

Cette provision sur charges sera réajustée chaque année en fonction de dépenses réellement exposées l'année précédente. Le BAILLEUR devra chaque année adresser au PRENEUR un décompte de charges.

Ces charges comprendront notamment, sans que cette énumération soit limitative, le remboursement :

- des impôts, droits, taxes, contributions ou redevances de toute nature auxquels les locaux seraient assujettis et dont le BAILLEUR serait redevable,
- des frais afférents aux prestations et fournitures collectives, dont le preneur bénéficie, et qui seraient acquittés par le BAILLEUR,
- des primes d'assurance payées par le BAILLEUR au titre des polices souscrites par lui et concernant l'immeuble loué.

13- PAIEMENT DU LOYER - INTERETS DE RETARD

Le loyer ainsi que les charges seront payés au domicile du BAILLEUR ou à tout autre endroit indiqué par lui.

Le BAILLEUR sera tenu de délivrer gratuitement quittance. Toute quittance remise lors de paiement par chèque, le sera sous réserve de l'encaissement effectif du chèque.

En cas de non-paiement dans les délais requis du loyer ou de toute autre somme due en vertu du présent bail par le PRENEUR, celui-ci sera tenu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard, au prorata temporis, au taux des intérêts légaux majoré de un point.

14- DEPOT DE GARANTIE

Ce dépôt de garantie sera indexé annuellement dans les mêmes conditions que l'indexation du loyer, prévue à l'article 15 ci-après, pour toujours correspondre à trois mois de loyers hors taxes.

Le dépôt de garantie effectué sera restitué en fin de bail, sous déduction des sommes qui pourraient être dues au BAILLEUR à quelque titre que ce soit et sans préjudice de toutes sommes complémentaires éventuellement dues.

15- CLAUSE D'ECHELLE MOBILE

15.1 Le loyer sera réajusté chaque année, à la date anniversaire de la date de prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'indexation du loyer jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

15.2 L'indice de base sera celui du quatrième trimestre de l'année 1993 et l'indice de comparaison celui du quatrième trimestre de l'année précédant la date de révision.

15.3 En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice choisi avant l'expiration du bail, et si un nouvel indice était publié afin de substituer à celui actuellement en vigueur, le loyer se retrouverait de plein droit indexé sur ce nouvel indice et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Dans le cas où l'indice choisi ne pourrait être appliqué et si aucun indice de remplacement n'était publié, les parties conviennent :

- de lui substituer un indice similaire choisi d'accord entre elles,
- à défaut d'accord entre les parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un expert désigné par les parties ; faute d'accord entre les parties sur le nom de cet expert, celui-ci sera désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance à la requête de la partie la plus diligente.

Si un désaccord survient entre les parties au sujet de la fixation du loyer révisé, il n'entraînera pas suspension du paiement du terme, le PRENEUR devra verser une somme égale au montant du dernier terme, sous réserve de redressement en plus ou en moins.

Handwritten initials/signature

Handwritten signature

15.4 Le PRENEUR reconnaît que la présente clause d'indexation constitue une stipulation essentielle et déterminante du bail, sans laquelle il n'aurait pas été consenti.

16- MODIFICATIONS - TOLERANCES - INDIVISIBILITE

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'acte bilatéral ou d'échange de lettres.

Cette modification ne pourra en aucun cas être déduite soit de la passivité du BAILLEUR, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, le BAILLEUR restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse et écrite.

Le bail est déclaré indivisible au seul bénéfice du BAILLEUR.

En cas de co-preneurs par l'effet du présent bail, de cession ou de décès, l'obligation des co-preneurs sera réputée indivisible et solidaire.

17- CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'en cas de manquement par le PRENEUR à l'un quelconque des engagements résultant du bail, et notamment en cas de défaut de paiement d'un seul terme de loyer ou de remboursement de charges quelconques, en tout ou partie, le BAILLEUR aura la faculté de constater la résiliation de plein droit du présent contrat, après avoir mis le PRENEUR en demeure de régulariser sa situation ou de respecter les stipulations du bail par un commandement contenant déclaration par le BAILLEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et délivré par acte extra-judiciaire.

Si, un mois après ce commandement, le PRENEUR n'a pas entièrement régularisé sa situation ou si, s'agissant de travaux à effectuer, il n'a pas entrepris avec la diligence convenable tout ce qu'il est possible de faire dans ce délai d'un mois, la résiliation de plein droit du bail sera dès lors définitivement acquise.

Dans le cas où le PRENEUR se refuserait à quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance ; toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise au BAILLEUR.

P. B.

[Signature]

A défaut par le PRENEUR d'évacuer les locaux, il sera redevable à l'égard du BAILLEUR de plein droit, et sans aucun préavis, d'une indemnité d'occupation égale au montant du loyer majoré forfaitairement de 50 % et calculée prorata temporis, sans préjudice de tous droits à dommages et intérêts au profit du BAILLEUR.

18- FRAIS

Le PRENEUR paiera les frais, droits et taxes afférents aux présentes ainsi que tous ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Le PRENEUR supportera également la charge des droits et timbres d'enregistrement.

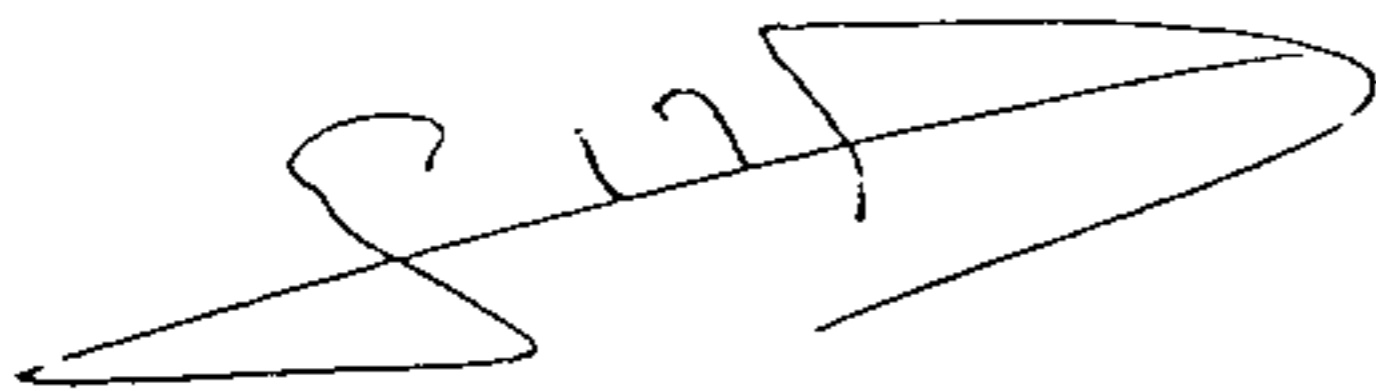
Le PRENEUR ou ses ayants droit devront en outre rembourser au BAILLEUR les frais des actes extra-judiciaires et autres frais de justice, motivés par des infractions aux clauses et conditions des présentes.

19- ELECTION DE DOMICILE

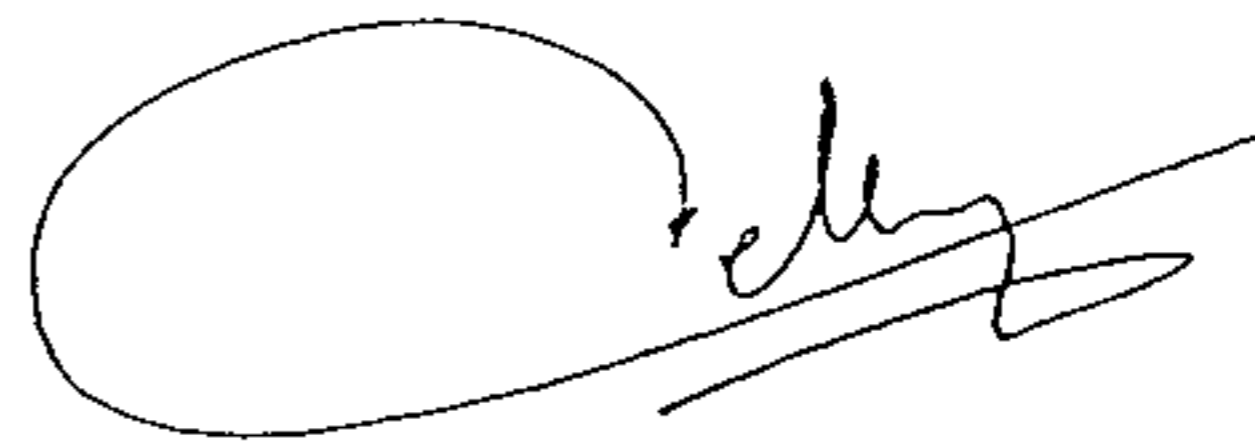
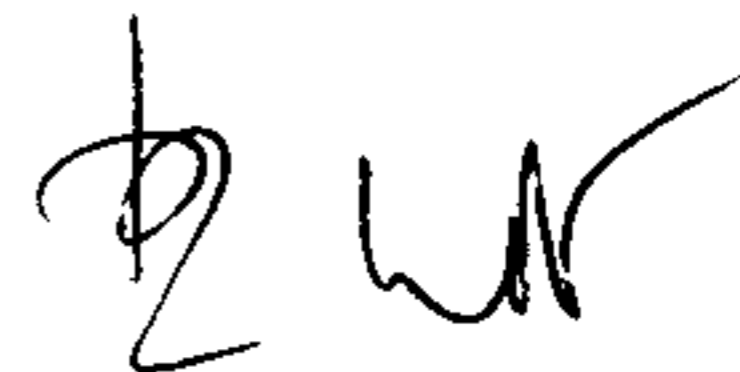
Pour l'exécution des présentes, le BAILLEUR élit domicile en son siège social, et le PRENEUR dans les lieux loués, à compter de la date de prise d'effet, et, antérieurement, en son siège social.

Fait à PARIS, le 22-12-1993
En trois exemplaires originaux.

Pour le BAILLEUR
Monsieur Guy de BOISGROLLIER



Pour le PRENEUR
Monsieur Bernard BECKER

ANNEXE 7

Liste des participations détenues par les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION transférés à la société LUDGATE par l'effet de la fusion précédente et de la présente fusion

1. Liste des participations détenues par la société GROUPE MILLER FREEMAN

SOCIETES	NOMBRE D' ACTIONS DETENUES	%
Miller Freeman Organisation	2 494,00	99,76
Miller Freeman Inter SA	2 494,00	100,00
MIC SA	9 994,00	99,94
SODSIT	500,00	100,00
Arts Cuisine International	61 247,00	49,99
SITL (après fusion SODAUT / Groupe Miller Freeman)	10,00	100,00
SAFI	8 090,00	24,98
GOPAM	99,00	99,00
CAPPSA	5 276,00	66,00
SEDIH (SARL)	90,00	22,50
Editoriale PEG	200 000,00	100,00
Gruppo Blenheim Srl	19,00	95,00
COMDEX IT FORUM GIE	50% des droits sur les résultats	50,00

2. Liste des participations détenues par la société MILLER FREEMAN PARTICIPATION

SOCIETES	NOMBRE D' ACTIONS DETENUES	%
Quorum Expo	2 448,00	48,96
Urban Show	22 250,00	50,00
SESSAV	170,00	34,00
BIRP	1 122,00	34,00
Investir et Placer	2 162,00	50,00
Infopromotions	56 496,00	34,00

ANNEXE 8

Liste des salons détenus par la société GROUPE MILLER FREEMAN, ainsi que des contrats de location-gérance, de concession et de mandats de gestion portant sur les salons de la société GROUPE MILLER FREEMAN transférés à la société LUDGATE par l'effet de la fusion précédente et de la présente fusion

1. Salons dont la société MILLER FREEMAN se rendra propriétaire par l'effet de la fusion avec la société GROUPE MILLER FREEMAN (certains salons sont composés d'un ensemble de salons concourant à leur réalisation)

▶ **BATIMAT** composé des salons suivants :

- Batimat
- Decormat
- Batimat Industrie
- dB
- Expoprotection
- Alarmes Protection Sécurité
- Feu

▶ **AMUSEXPO/FORAINEXPO**

▶ **POLLUTEC**

▶ **EQUIPHOTEL** composé des salons suivants :

- Distribution automatique
- Equip'hotel

▶ **ENTEX**

▶ **EQUIP'BAIE**

▶ **EUROPLAST/PLASTEXPO**

▶ **FRANCHISE**

▶ **INITIATIVES POUR ENTREPRENDRE**

▶ **INTERTRONIC**

▶ **IT FORUM**

▶ **JOURNEES EUROPEENNES DES DEPLACEMENTS D'AFFAIRE**

▶ **MEDPI**

▶ **MEET'IN**

▶ **MIDEST**

▶ **MODE ENFANTINE**

- ▶ LE MONDE DE L'ENFANT
- ▶ PLANETE NUMERIQUE
- ▶ PLASTIBAT
- ▶ RESTAURATION DEMAIN
- ▶ REVOLUTION MULTIMEDIA
- ▶ SALON DE LA MUSIQUE
- ▶ SIEL - SALON DU THEATRE
- ▶ TOP RESA DEAUVILLE

Aux termes d'un mandat de gestion général conclu le 20 janvier 1994 entre les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN ORGANISATION, la société GROUPE MILLER FREEMAN a donné mandat à la société MILLER FREEMAN ORGANISATION à l'effet d'assurer la logistique et de gérer les salons dépendant de son secteur d'activité.

2. Salons dont la société MILLER FREEMAN se rendra propriétaire par l'effet de la fusion avec la société GROUPE MILLER FREEMAN et que la société GROUPE MILLER FREEMAN a donnés en location-gérance ou dont elle a concédé l'exploitation

2.1. Contrat de concession.

Aux termes d'un contrat de concession de mai 1992 entre les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et OIP SA, la société GROUPE MILLER FREEMAN a concédé tous ses droits d'organisation et d'exploitation du salon de musique, du titre "SALON INTERNATIONAL DE LA MUSIQUE", ainsi que les fichiers des exposants.

Cette concession est conclue pour une durée de 10 ans à compter de mai 1992, moyennant une rémunération de 1 400 000 F pour chaque période de deux ans.

2.2. Contrats de location-gérance.

- ▶ Aux termes d'un contrat en date du 29 juillet 1994 entre les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et ORGANISATION IDEE & PROMOTION, la société GROUPE MILLER FREEMAN a donné en location-gérance le Fonds de Commerce du salon "SIEL/SALON DU THEATRE", comprenant notamment la marque 'SALON INTERNATIONAL DE L'EQUIPEMENT DES LIEUX DE LOISIR ET DE SPECTACLES BERNARD BECKER-SIEL".

Cette location-gérance est conclue pour les cinq cessions à venir du Salon, à compter du 29 juillet 1994, moyennant une redevance par cession du Salon d'un montant hors taxes de 1.000.000 francs.

- ▶ Aux termes d'un contrat en date du 18 mai 1993, modifié par un avenant en date du 24 mai 1993, entre les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et SNC INVESTIR ET PLACER, la société GROUPE MILLER FREEMAN a donné en location-gérance son Fonds de Commerce du Salon MEET'IN comprenant notamment la marque "MEET'IN".

Cette location-gérance est consentie pour une durée de 20 ans à compter du 18 mai 1993, moyennant une redevance annuelle hors taxes de 200.000 francs.

3. Salons dont la société MILLER FREEMAN se verra conférer l'exploitation par l'effet de la fusion avec la société GROUPE MILLER FREEMAN et que cette dernière exploitait au titre de mandats de gestion

► **INTERCLIMA**

Aux termes d'un protocole d'accord entre le GIE CHAUFRECLIM et la société GROUPE MILLER FREEMAN en date du 21 septembre 1993, le GIE CHAUFRECLIM a mandaté la société GROUPE MILLER FREEMAN pour l'organisation du salon INTERCLIMA. Ce protocole est conclu pour une durée de 7 ans (soit les salons de 1993 à 1999) à compter du 21 septembre 1993, moyennant une rémunération assise sur le chiffre d'affaires (13,5% des recettes hors taxes au titre du salon 1993 et 15 % au titre des salons 1995, 1997 et 1999). Un nouveau protocole est en cours de négociation à des conditions similaires.

► **CARDIOSTIM**

Aux termes d'une convention entre l'association CARDIOSTIM et la société GROUPE MILLER FREEMAN en date du 9 octobre 1996, l'association CARDIOSTIM confie à la société GROUPE MILLER FREEMAN l'organisation du congrès CARDIOSTIM devant se tenir en 1998. En rémunération, CARDIOSTIM percevra 220 francs hors taxes par participant inscrit payant.

Cette convention est tacitement renouvelable pour une durée indéterminée.

► **EUROPROPRE**

Aux termes d'un contrat constitutif en date du 17 janvier 1991, la société TECHNOEXPO (société absorbée par la société GROUPE MILLER FREEMAN en novembre 1994) a constitué avec l'association Liaison Service-Editions de la Propreté, une société en participation ayant pour objet l'organisation du salon EUROPROPRE pendant cinq sessions. Cette société en participation expirera au plus tard le 31 décembre 2001 et sera renouvelable automatiquement par période de 6 années.

Aux termes de cette société, la société GROUPE MILLER FREEMAN est chargée de l'organisation du salon EUROPROPRE. La société GROUPE MILLER FREEMAN bénéficiera de 50% des droits sur les résultats de la société en participation.

► **CONFORTEC**

Aux termes d'un contrat de mandat en date du 8 février 1991, la société GROUPE MILLER FREEMAN s'est vue donné mandat exclusif pour l'organisation de six manifestations du salon CONFORTEC (secteur des appareils ménagers), moyennant une redevance annuelle équivalent à 4% hors taxes du chiffre d'affaire. Ce contrat est tacitement renouvelable pour une durée indéterminée.

Ces quatre salons entrent dans le champ d'application du mandat général cité ci-dessus que la société GROUPE MILLER FREEMAN a conclu avec la société MILLER FREEMAN ORGANISATION.

ANNEXE 9

Liste des marques et logos détenus par les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et MILLER FREEMAN PARTICIPATION, ainsi que des contrats de licence et de concession portant sur des marques, transférés à la société LUDGATE par l'effet de la fusion précédente et de la présente fusion

1. Tableau des marques dont la société GROUPE MILLER FREEMAN est propriétaire et dont la propriété sera transférée à la société MILLER FREEMAN puis LUDGATE

(joint ci-après)

2. Marque dont la société MILLER FREEMAN PARTICIPATION est propriétaire et dont la propriété sera transférée à la société MILLER FREEMAN puis LUDGATE

- ▶ La société est propriétaire de la marque "STATION SERVICE EXPO" déposée et enregistrée en France sous le N° 1 548 500 sous les classes 16 et 42.

3. Licences de marque accordées par la société GROUPE MILLER FREEMAN dont les droits seront transférés à la société MILLER FREEMAN puis LUDGATE

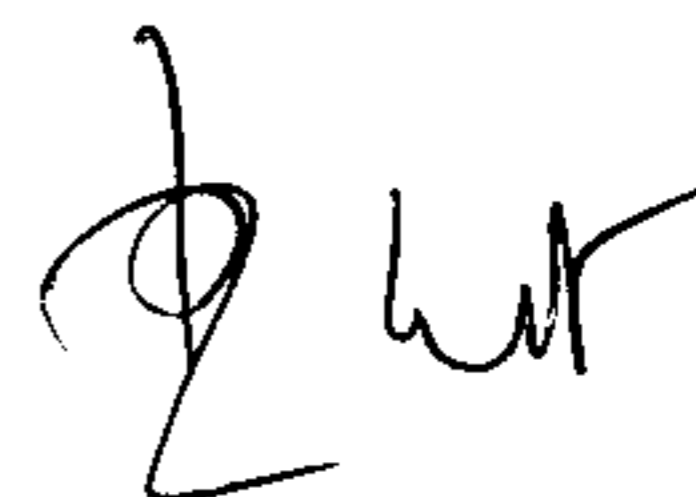
- ▶ Aux termes d'un contrat en date du 23 avril 1996 entre les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et FIRA DE BARCELONA, la société GROUPE MILLER FREEMAN a concédé à la société FIRA DE BARCELONA une licence portant sur les marques POLLUTEC enregistrées en Espagne le 6 mars 1996 sous les numéros 2016592 et 2016593. Cette licence couvre le territoire espagnol et ne concerne que les produits et services afférents à la manifestation désignée sous les termes "ECOMED" et "POLLUTEC".

Cette licence est concédée pour une durée de six ans à compter du 23 avril 1996 (ou trois sessions de la manifestation) moyennant une rémunération de 8% sur le total hors taxes des ventes d'espace d'ECOMED-POLLUTEC, ainsi que des commissions sur le montant hors taxe des ventes d'espace réalisées hors d'Espagne et du Portugal.

Cette licence s'interrompra de plein droit par anticipation si le contrat de partenariat parallèlement conclu entre les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et FIRA DE BARCELONA en date du 23 avril 1996 vient à s'interrompre.

- ▶ Aux termes d'un contrat en date du 17 janvier 1992 entre les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et INDICO, la société GROUPE MILLER FREEMAN a concédé une licence exclusive d'exploitation de la marque SECURICOM ITALIA déposée à l'INPI le 18 février 1983 sous le numéro 655425 et enregistrée sous le numéro 1230056 sous les classes 16, 35, 41 et 42.

Cette licence emporte l'autorisation de vendre la totalité des services couverts par la marque et pour le territoire italien exclusivement. Elle est concédée pour une durée de trois ans à compter du 17 janvier 1992, renouvelable par tacite reconduction d'année en année moyennant une redevance calculée sur le chiffre d'affaires hors taxe réalisé sous la marque, de 5% avec un minimum annuel de 5 000 FF.



4. Licences de marques dont la société GROUPE MILLER FREEMAN bénéficie et dont les droits seront transférés à la société MILLER FREEMAN puis à la société LUDGATE

► Aux termes d'un contrat en date du 10 avril 1997 entre la société GROUPE MILLER FREEMAN et GROUPEMENT DES INDUSTRIES DU LUMINAIRE, la société GROUPEMENT DES INDUSTRIES DU LUMINAIRE a concédé à la société GROUPE MILLER FREEMAN une licence exclusive d'exploitation des marques françaises suivantes :

- Lumière Paris, déposée le 3 janvier 1996 et enregistrée sous le numéro 96604134 sous les classes 35 et 41
- SIL Salon International du Luminaire, déposée auprès de l'INPI le 11 mars 1997 et enregistrée sous le numéro 97/667914 sous les classes 35 et 41

Cette licence est concédée pour 50 ans à compter du 10 avril 1997, moyennant une redevance forfaitaire d'un montant de 1 000 000 francs hors taxe par cession du Salon. En outre, le licencié versera au concédant pendant toute la durée d'exécution du contrat et pour chaque cession, une redevance assise sur le chiffre d'affaires.

5. Marques exploitées par la société GROUPE MILLER FREEMAN au titre d'un mandat de gestion et dont les droits seront transférés à la société MILLER FREEMAN puis à la société LUDGATE

► Aux termes de la convention en date du 9 octobre 1996 entre l'association CARDIOSTIM et la société GROUPE MILLER FREEMAN, l'association CARDIOSTIM autorise la société GROUPE MILLER FREEMAN à utiliser la marque CARDIOSTIM déposée auprès de l'INPI sous le numéro 96/628037 aux fins exclusives de l'organisation par la société GROUPE MILLER FREEMAN des congrès CARDIOSTIM de 1998 et ultérieurs.

► Aux termes des statuts de la société en participation constituée entre la société TECHNOEXPO (absorbée en novembre 1994 par la société GROUPE MILLER FREEMAN) et l'association Liaison Service-Edition de la Propreté, la société TECHNOEXPO est autorisée à utiliser la marque EUROPROPRE déposée auprès de l'INPI sous le numéro 157582 dont l'association est elle-même titulaire.

6. Droit d'utilisation de marques accordées par la société GROUPE MILLER FREEMAN aux termes de contrats de location-gérance de Fonds de Commerce et dont les droits seront transférés à la société MILLER FREEMAN puis à la société LUDGATE

► Aux termes du contrat de location-gérance entre les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et ORGANISATION, IDEES & PROMOTIONS, la société GROUPE MILLER FREEMAN a conféré le droit exclusif d'exploitation de la marque "Salon International de l'Equipement des Lieux de Loisir et de Spectacle Bernard Becker" déposée le 5 août 1988 à l'INPI sous le n° 947401 et enregistré sous le numéro 1530955.

► Aux termes du contrat de location-gérance entre les sociétés GROUPE MILLER FREEMAN et SNC INVESTIR ET PLACER, la société GROUPE MILLER FREEMAN a conféré le droit d'exploitation de la marque "MEET'IN" déposée le 3 juin 1992 à l'INPI et enregistrée sous le numéro 92421375.



Cabinet Hélène Petit

Helène PETIT
Ingénieur E.S.C.I.L.
Mandataire agréé
pres l'Office Européen des Brevets
Avocat au Barreau de Paris

94. avenue KLÉBER
75116 PARIS
Tél. 01 47 04 75 05
Télex 643 975 F PETIT
Télécopieur 01 47 55 93 56

ATTESTATION

Nous soussignés, CABINET Hélène PETIT, certifions par la présente que les marques figurant sur les listings ci-joints apparaissent effectivement dans nos fichiers aux noms des titulaires mentionnés sur lesdits listings.

Paris, le 29 septembre 1997


Emmanuelle SCHWARTZ JAEGER



INTITULE	PAYS	TYPE	CLASSE	DATE de FORMALITE	N° DEPOT	N° ENREGISTR.	ECHEANCE	STATUT	TITULAIRE	SECTEUR
AIRPORT EXPO	FRANCE	SF	16 35 41 42	24/09/1993	93 484 985	93 484 985	24/09/2003	ENR	GROUPE BLENHEIM	INTER
FIBO	FRANCE	N	16 35 41 42	09/10/1992	92 436 807	92 436 807	09/10/2002	ENR	GROUPE BLENHEIM	INTER
MILLER FREEMAN	FRANCE	SF	16 35 38 41 42	15/04/1997	97/678003	97/678003		PENR	GROUPE MILLER FREEMAN	INTER
BATILIST	FRANCE	N	16 35 41	25/11/1993	93 493 830	93 493 830	25/11/2003	ENR	GROUPE BLENHEIM	MKG
HUMAGORA	FRANCE	SF	16 35 41	05/04/1996	96 619 756	96 619 756		PENR	GROUPE BLENHEIM	MKG
HUMAGORA	FRANCE	SF	16 35 41	31/01/1994	94 503 907	94 503 907	31/01/2004	ENR	GROUPE BLENHEIM	MKG
HUMAGORA	FRANCE	N	16 35 41	27/09/1993	93 485 164	93 485 164	27/09/2003	ENR	GROUPE BLENHEIM	MKG
INDULIST	FRANCE	N	16 35 41	25/11/1993	93 493 831	93 493 831	25/11/2003	ENR	GROUPE BLENHEIM	MKG
INTELLIGENT LIST	FRANCE	N	16 35 41	12/11/1993	93 491 850	93 491 850	12/11/2003	ENR	GROUPE BLENHEIM	MKG
INTELLIGENT LIST	Inter : BENELUX RFA ITALIE MONACO PORTUGAL SUISSE ESPAGNE	N	16 35 41	04/05/1994	617 496	617 496	04/05/2014	ENR	GROUPE BLENHEIM	MKG
IT LIST	FRANCE	N	16 35 41	02/12/1993	93 494 859	93 494 859	02/12/2003	ENR	GROUPE BLENHEIM	MKG
TRAMPOLINE	FRANCE	N	35 41	14/08/1995	95 584 709	95 584 709	14/08/2005	ENR	GROUPE BLENHEIM	MKG
LOGISTIQUE 2000	FRANCE	N	16 35 41	21/03/1995	95 563 749	95 563 749	21/03/2005	ENR	GROUPE BLENHEIM	SITL
LOGISTIQUE 2020	FRANCE	N	16 35 41	06/11/1995	95 595 889	95 595 889	06/11/2005	ENR	GROUPE BLENHEIM	SITL
ALARME PROTECTION SECURITE	FRANCE	SF	16 35 41 42	18/02/1983	655 426	1 230 057	18/02/1993	ENR	GROUPE BLENHEIM	BAT
ALARME PROTECTION SECURITE	FRANCE	SF	16 35 41 42	12/02/1993	655 426	1 230 057	18/02/2003	RENOUV N° 1230057	GROUPE BLENHEIM	BAT
BATICARTE	DANEMARK	N	16 35	09/05/1986	86/2963	4269/89	28/07/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	BAT
BATICARTE	FRANCE	N	16 35	25/04/1986	793 671	1 352 386	25/04/1996	ENR	GROUPE BLENHEIM	BAT
BATICARTE	FRANCE	N	16 35	12/04/1996		1 352 386	20/04/2006	RENOUV N° 1256688	GROUPE BLENHEIM	BAT
BATICARTE	FRANCE	N	35 37	18/10/1983	678 722	1 256 688	18/10/1993	ENR	GROUPE BLENHEIM	BAT
BATICARTE	FRANCE	N	35 37	08/09/1993	678 722	1 256 688	18/10/2003	RENOUV N° 1256688	GROUPE BLENHEIM	BAT
BATICARTE	Inter : ALGERIE BENELUX RFA AUTRICHE ESPAGNE ITALIE MAROC MONACO (PORTUGAL esprit) SUISSE TUNISIE	N	16 35 42	19/08/1986		507 005	19/08/2006	ENR	GROUPE BLENHEIM	BAT
BATIEXPO	FRANCE	N	16 35 41 42	27/07/1992	92 428 237	92 428 237	27/07/2002	ENR	GROUPE BLENHEIM	BAT
BATIMART	FRANCE	N	16 35 41 42	27/07/1992	92 428 236	92 428 236	27/07/2002	ENR	GROUPE BLENHEIM	BAT
BATIMAT	CHINE	N		.../.../1993	94 110 622			PENR	GROUPE BLENHEIM	BAT
BATIMAT	DANEMARK	N	16	07/04/1992	2680/92	7041-93	08/10/2003	ENR	GROUPE BLENHEIM	BAT
BATIMAT	DANEMARK	N	19 35 42	09/05/1986	2965/86	3800/1988	14/11/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	BAT

BATIMAT	FRANCE	N	16	07/10/1991	312 205	1 697 384	07/10/2001	ENR	GROUPE MILLER FREEMAN	Rivay	BAT
BATIMAT	FRANCE	N	19 35 42	25/04/1986	793 670	1 352 385	25/04/1996	RENOUV N° 1044098	GROUPE MILLER FREEMAN	Rivay	BAT
BATIMAT	FRANCE	F	19 35 42	11/07/1990	224 640	1 601 940	11/07/2000	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BAT
BATIMAT	FRANCE	N	19 35 42	12/04/1996	96 615 555	1 352 385	20/04/2006	RENOUV N° 1352385	GROUPE MILLER FREEMAN	Rivay	BAT
BATIMAT	FRANCE	N	9 16 38	13/03/1996	96 615 555	96 615 555	08/03/2006	ENR	GROUPE MILLER FREEMAN	Rivay	BAT
BATIMAT	GRANDE BRETAGNE	N	16	06/04/1992	1 496 450	A 1 496 450	07/10/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
BATIMAT	GRANDE BRETAGNE	N	35	02/10/1992	1 514 772	1 514 772	02/10/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
BATIMAT	Inter : RFA BENELUX AUTRICHE BENELUX ESPAGNE ITALIE MAROC MONACO PORTUGAL SUISSE TUNISIE	N	19 35 42	27/08/1986		507 006	27/08/2006	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
BATIMAT	Inter : RFA BENELUX AUTRICHE ITALIE MONACO PORTUGAL (Protection refusée en Espagne)	N	16	03/04/1992		585 342	03/04/2012	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
BATIMAT	JAPON	N	35	15/10/1992	4 300 351			ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
BATIMAT	NORVEGE	N	16	07/04/1992	T921883	155 085	04/02/2003	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
BATIMAT	RUSSIE	N	16	10/11/1994	94 039 746	138 954	10/11/2004	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BAT
BATIMAT	SUEDE	N	16	07/04/1992	92-03437	244 107	11/12/2002	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
BATIMAT	TURQUIE	N	35 42	10/06/1996	96/008306			PENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BAT
BATIMAT	TURQUIE	N	16 19	10/06/1996	96/008307			PENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BAT
BATIMAT ACTION	FRANCE	N	16	01/10/1992	92 436 728	92 436 728	26/09/2002	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
BATIMAT DECOR	FRANCE	SF	19 35 42	05/06/1991	289 626	1 669 352	05/06/2001	ENR	GROUPE MILLER FREEMAN	Rivay	BAT
BATIMAT INDUSTRIE	FRANCE	SF	19 35 42	11/07/1990	224 642	1 601 942	11/07/2000	ENR	GROUPE MILLER FREEMAN	Rivay	BAT
DB	FRANCE	SF	16 35 41	27/09/1993	93 485 163	93 485 163	27/09/2003	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
DB	GRANDE BRETAGNE	SF	35	16/03/1993	1 565 394	refus provisoire		PENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
DB	Inter : RFA BENELUX ITALIE MONACO PORTUGAL SUISSE (Espagne refusé)	SF	16 35 41	03/03/1994		614 393	03/03/2014	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
DECORMART	FRANCE	N	16 35 41 42	07/08/1992	92 430 048	92 430 048	07/08/2002	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
EQUIP'BAIE	FRANCE	N	2 3 6 7 8 9 11 17 19 35 42	06/04/1988	918 557	1 459 103	06/04/1998	ENR	GROUPE MILLER FREEMAN	Rivay	BAT
EQUIP'BAIE	FRANCE	SF	2 3 6 7 8 9 11 17 19 35 42	11/07/1990	224 641	1 601 941	11/07/2000	ENR	GROUPE MILLER FREEMAN	Rivay	BAT
EXPOCARTE	DANEMARK	N	16 35	09/05/1986	86/2964	4270/1989	29/07/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
EXPOCARTE	FRANCE	N	16 35	25/04/1986	793 672	1 372 304	25/04/1996	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wagram	BAT
EXPOCARTE	FRANCE	N	16 35	25/04/1996		1 372 304	25/04/2006	RENOUV N° 1372304	GROUPE BLENHEIM	Wagram	BAT
EXPROTECTION	FRANCE	N	42	17/02/1988	907 210	1 450 392	17/02/1998	ENR	GROUPE MILLER FREEMAN	Wilson	BAT
EXPROTECTION	JAPON	N	35	15/10/1992	4 300 352			ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
EXPOSECURITE	FRANCE	N	42	17/02/1988	907 211	1 450 393	17/02/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
FEU	FRANCE	SF	42	06/12/1991	323 560	1 710 529	06/12/2001	ENR	GROUPE BLENHEIM F.F.MAT INCENDIE	Wilson	BAT
PARITEX	DANEMARK	N	42	19/12/1980		04.607/1980	19/12/1990	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
PARITEX	DANEMARK	N	42	19/12/1990		04.607/1980	19/12/2000	RENOUV N° 04.607	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT

PARITEX	FINLANDE	N	42	05/07/1982	2746/80	82 180	05/07/1992	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
PARITEX	FINLANDE	N	42	03/07/1992	R-2921/92	82 180	05/07/2002	RENOUV N°82180	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
PARITEX	FRANCE	N	42	13/01/1977	236 449	1 005 949	13/01/1987	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
PARITEX	FRANCE	N	42	09/12/1986	827 845	1 383 498	09/12/1996	RENOUV N°1005949	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BAT
PARITEX	FRANCE	N	42	18/10/1996	1 383 498	1 383 498	04/12/2006	RENOUV N° 1 383 498	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BAT
PARITEX	Inter . RFA AUTRICHE BENELUX EGYPT ESPAGNE HONGRIE ITALIE MAROC MONACO ROUMANIE TCHECOSLOVAQUIE SUISSE TUNISIE YOUgoslavie	N	42	20/05/1980		452 522	20/05/2000	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
PARITEX	SUEDE	N	42	19/09/1980	173 722	173 722	19/09/1990	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
PARITEX	SUEDE	N	42	19/09/1990	173 722	173 722	19/09/2000	RENOUV N°173722	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
PARITEX	USA	N	35	14/10/1981	332 394	1 234 823	12/04/2003	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
PLASTIBAT	FRANCE	N	16 35 41	28/12/1994	94 551 276	94 551 276	28/12/2004	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BAT
PROEXPO	FRANCE	SF	42	18/05/1990	210 773	1 592 854	18/05/2000	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BAT
SECURICOM	FRANCE	SF	16 35 41 42	18/02/1983	655 425	1 230 056	18/02/1993	ENR	GROUPE BLENHEIM licence Indico du 17/1/92	Wilson	BAT
SECURICOM	FRANCE	SF	16 35 41 42	12/02/1993	1 230 056	1 230 056	18/02/2003	RENOUV N° 1230056	GROUPE BLENHEIM licence Indico du 17/1/92	Wilson	BAT
5° PC FORUM EUROPEEN	Inter RFA AUTRICHE BENELUX ESPAGNE ITALIE	N	35 38 42	23/10/1987		519 044	23/10/2007	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BIC
CAPRIC	FRANCE	N	9 1 6 3 5 38 41 42	03/02/1988	903 841	1 468 412	03/02/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC
EDI	FRANCE	SF	41 42	07/11/1990	248 088			PENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BIC
EDI	FRANCE	N	41 42	10/10/1990	242 491	1 620 870	10/10/2000	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BIC
EURO EMBALLAGE	FRANCE	N	16 35 36 39 41 42	22/05/1990	211 336	1 679 143	22/05/2000	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BIC
EURO TC	FRANCE	N	9 16 35 38 41 42	16/04/1991	280 652	1 656 015	16/04/2001	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC
FOODPACK EUROPE	FRANCE	N	6 9 16 17 20 22 35 39 41 42	11/10/1990	242 803	1 679 523	11/10/2000	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BIC
FORUM DE L'INFORMATIQUE...	FRANCE	N	9 16 35 38 41 42	15/04/1988	920 727	1 471 987	15/04/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC
FORUM MULTIMEDIA	FRANCE	SF	9 16 35 38 41 42	11/02/1991	266 593	1 659 684	11/02/2001	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC
GLOBAL OFFICE GLOBAL OFFICE SHOW...	FRANCE	N	16 35 41	27/09/1994	94 537 619	94 537 619	27/09/2004	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC
IT FORUM EUROPEEN	FRANCE	SF	16 35 41	25/10/1993	93 489 303	93 489 303	25/10/2003	ENR	GROUPE MILLER FREEMAN	Rivay	BIC
IT FORUM (tout voir...)	FRANCE	F	16 35 41	05/01/1994	94 500 256	94 500 256	05/01/2004	ENR	GROUPE MILLER FREEMAN	Rivay	BIC
LES TUTORIELS	FRANCE	N	16 35 41 42	19/05/1993	93 469 068	93 469 068	19/05/2003	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BIC
MACWORLD	FRANCE	SF	9 16 35 38 41 42	15/04/1988	920 726	1 460 535	15/04/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC
MEDPI	FRANCE	N	16 35 41	06/02/1996	96 609 397	96 609 397	06/02/2006	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC
MICRO EXPO	FRANCE	N	35 42	10/09/1985	5 043	1 445 379	10/09/1995	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC

SUPERGAMES SHOW INTERNATIONAL	DANEMARK	SF	35 41	07/10/1992	VA 07 116 1992	VR 01 993 1993	05/03/2003	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC
SUPERGAMES SHOW INTERNATIONAL	GRANDE BRETAGNE	SF	35	09/10/1992	1 515 385	1 515 385	09/10/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC
SUPERGAMES SHOW INTERNATIONAL	GRANDE BRETAGNE	SF	41	09/10/1992	1 515 386	1 515 386	09/10/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC
SUPERGAMES SHOW INTERNATIONAL	USA	SF	35 41	13/10/1992	743 21 791	1 811 041	37 969	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC
SUPERGAMES SHOW INTERNATIONAL	inter : RFA, AUTRICHE BENELUX, ESPAGNE RUSSIE, ITALIE, MAROC PORTUGAL	SF	16 35 38 41 42	12/10/1992	592 148	592 148	12/10/2012	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC
TN 90 TELECOM NETWORK	FRANCE	N	9 16 35 38 41 42	28/06/1989	140 339	1 640 648	28/06/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC
TOUT NUMERIQUE le premier salon du tout numérique	FRANCE	N	16 35 41	23/02/1994	94 507 798	94 507 798	23/12/2004	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	BIC
TROPHEE DE L' INFORMATIQUE	FRANCE	N	35 41	26/02/1988	909 542	1 686 089	26/02/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	BIC
AGRO-RESTAURATION	FRANCE	N	16 41 42	17/10/1989	161 537	1 625 686	17/10/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
AGRORESTAURATION	FRANCE	N	16 41 42	17/10/1989	161 538	1 625 687	17/10/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
AUDIOVIDEO PRO	FRANCE	N	42	05/08/1988	947 402	1 530 956	05/08/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
BERNARD BECKER COMMUNICATION	FRANCE	N	42	05/08/1988	947 400	1 530 954	05/08/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
CONSUMELEC	FRANCE	N	9 16 35 38 42	12/09/1988	953 838	1 488 301	12/09/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
CULINARITE	FRANCE	N	16 41 42	27/10/1989	164 240	1 557 607	27/10/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
DA EXPO	FRANCE	SF	16 35 41	25/01/1996	96 607 473	96 607 473	27/01/2006	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
DECORS HÔTELS/RESTAURANTS	FRANCE	SF	42	27/06/1989	139 749	1 538 329	27/06/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
DISTRIBUTION AUTOMATIQUE	FRANCE	F	16 41 42	09/04/1990	201 222	1 585 506	09/04/2000	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
DISTRIBUTION AUTOMATIQUE	JAPON	F	35	15/10/1992	4 300 355	4 300 355		ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	EQ
EQUIP'COLLECTIVITE	FRANCE	N	1 à 42	13/02/1976	209 972	946 333	13/02/1986	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'COLLECTIVITE	FRANCE	N	1 à 42	31/01/1986	779 179	1 340 814	31/01/1996	RENOUV N° 946 333	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'COLLECTIVITE	FRANCE	N	16 35 41	31/01/1996	779 179	1 340 814	31/01/2006	RENOUV N° 1340814	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL	FRANCE	F	42	25/06/1986	803 019	1 360 485	25/06/1996	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL	FRANCE	F	42	10/06/1996		1 360 485	20/06/2006	RENOUV N° 1360485	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL	FRANCE	F	16 35 41	02/02/1996	96 608 846	96 608 846	28/01/2006	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL	FRANCE	N	1 à 34	17/05/1962	505 044	184 991	17/05/1977	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL	FRANCE	N	1 à 34	13/05/1977	247 382	1 051 408	13/05/1987	RENOUV N° 184 991	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL	FRANCE	N	1 à 34	28/04/1987	853 017	1 439 844	28/04/1997	RENOUV N° 1051408	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL	FRANCE	N	1 à 34	27/04/1997		1 439 844	27/04/2007	RENOUV	GROUPE MILLER FREEMAN	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL	FRANCE	N	35 à 42	08/07/1985	750 852	1 315 335	08/07/1995	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ

EQUIP'HÔTEL	FRANCE	N	35 à 42	08/06/1995	750 852	1 315 335	08/07/2005	RENOUV N° 1315335	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL	FRANCE	N	35 38	06/01/1997	97 658 076	97 658 076	02/01/2007	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL	Inter : BENELUX EGYPTIE ESPAGNE HONGRIE ITALIE LICHSTENTEN MAROC MONACO ROUMANIE SAN MARTIN REP SLOVAQUE REP TCHEQUE TUNISIE YOUgoslavie	N	35 à 42	21/01/1986		R 308 014	21/01/2006	RENOUV N° 308014	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL	JAPON	N	35	15/10/1992	4 300 354	4 300 354		ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	EQ
EQUIP'HÔTEL INTERNATIONAL	FRANCE	N	1 à 42	13/02/1976	209 971	946 332	31/01/1986	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL INTERNATIONAL	FRANCE	N	1 à 42	31/01/1986	779 178	1 340 813	31/01/1996	RENOUV N° 946332	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL INTERNATIONAL	FRANCE	N	16 35 41	29/01/1996	779 178	1 340 813	26/01/2006	RENOUV N° 1340813	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL INTERNATIONAL ET COLLECTIVITE	FRANCE	N	1 à 42	13/02/1976	209 970	946 331	31/01/1986	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL INTERNATIONAL ET COLLECTIVITE	FRANCE	N	1 à 42	31/01/1986	779 177	1 340 812	31/01/1996	RENOUV N° 946331	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EQUIP'HÔTEL INTERNATIONAL ET COLLECTIVITE	FRANCE	N	16 35 41	29/01/1996	779 177	1 340 812	31/01/2006	RENOUV N° 1340812	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
EURO RESTAURATION	FRANCE	N	16 35 41	29/01/1996	96 607 943	96 607 943	24/01/2006	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
FAST FOOD	FRANCE	F	5 16 29 30 31 32 33 41 42	22/02/1982	621 535	1 196 292	22/02/1992	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
FAST FOOD	FRANCE	F	5 16 29 30 31 32 33 41 42	21/02/1992	813 013	1 196 292	22/02/2002	RENOUV N° 1196292	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
INTEREUROP EXPO	FRANCE	N	42	08/08/1988	947 405	1 531 042	08/08/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
LES LAURENCIADDES	FRANCE	N	41	17/02/1988	907 128	1 450 352	17/02/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
MONDIALEUROPE EXPO	FRANCE	N	42	05/08/1988	947 404	1 530 958	05/08/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
MUSIC EXPO	FRANCE	SF	15 41 42	27/11/1991	321 552	1 708 158	27/11/2001	ENR	GROUPE BLENHEIM CSFI	Wilson Blanche	EQ
MUSITEL	FRANCE	N	9 16 35 38 42	30/01/1985	729 766	1 297 605	30/01/1995	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
MUSITEL	FRANCE	N	9 16 35 38 42	19/01/1995	729 766	1 297 605	25/01/2005	RENOUV N° 1297605	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
RESTAURATION DEMAIN	FRANCE	N	35 38 41	22/05/1997	97/678996			PENR	GROUPE MILLER FREEMAN	Rivay	EQ
RESTAURATION PREMIERE	FRANCE	N	16 35 41	06/02/1997	97/662454			PENR + ENV Soleau	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
SALON INTERNATIONAL DE L'EQUIPEMENT DES LIEUX DE LOISIR ET DE SPECTACLE...	FRANCE	N	42	05/08/1988	947 401	1 530 955	05/08/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM (location-gérance REED)	Rivay	EQ
SALON SECRETAIRES'	FRANCE	SF	16 35 41 42	31/07/1989	146 956	1 556 123	31/07/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	EQ
SALON SECRETAIRES' 89	FRANCE	N	35 41 42	21/09/1988	955 888	1 501 655	21/09/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	EQ
SALON TECHNIQUE... EQUIP'HÔTEL/COLLECTIVITES	FRANCE	N	42	30/05/1985	745 515	1 310 905	30/05/1995	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
SALON TECHNIQUE... EQUIP'HÔTEL/COLLECTIVITES	FRANCE	N	42	22/05/1995	745 515	1 310 905	30/05/2005	RENOUV N° 1310905	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
TECHNO-RESTAURATION	FRANCE	N	16 41 42	17/10/1989	161 539	1 625 688	17/10/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
TECHNORESTAURATION	FRANCE	N	16 41 42	17/10/1989	161 540	1 625 689	17/10/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ
WORLDUEUROPE EXPO	FRANCE	N	42	05/08/1988	947 403	1 530 957	05/08/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	EQ

MODE ENFANTINE (SALON INTERNATIONAL DE LA)	JAPON	SF	35	15/10/1992	4-300357	4-300357	4-300357	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	PCO
MONDE DE L'ENFANT (LE)...	FRANCE	SF	35 41 42	16/07/1986	805 989	1 363 619	16/07/1996	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	PCO
MONDE DE L'ENFANT (LE)...	FRANCE	SF	35 41 42	10/06/1996	95 570 749	1 363 619	11/07/2006	RENOUV N°1363619	GROUPE BLENHEIM	Rivay	PCO
MONDE DE L'ENFANT (LE)...	FRANCE	SF	35 41 42	09/05/1995	899 077	95 570 749	09/05/2005	ENR	GROUPE MILLER FREEMAN	Rivay	PCO
PADCO	FRANCE	N	16 35 38 41 42	12/01/1988	899 077	1 444 566	12/01/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	PCO
PADCO	FRANCE	SF	16 35 38 41 42	12/01/1988	899 078	1 444 567	12/01/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	PCO
SALON DU COMMERCE ASSOCIE	FRANCE	N	42	19/05/1983	665 021	1 241 668	19/05/1993	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	PCO
SALON DU COMMERCE ASSOCIE	FRANCE	N	42	29/03/1993	1 241 668	1 241 668	19/05/2003	RENOUV N°1241668	GROUPE BLENHEIM	Wilson	PCO
SALON SECRETAIRES	FRANCE	SF	16 35 41 42	31/07/1989	146 956	1 556 123	31/07/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	PCO
SALON SECRETAIRES	Inter : ALGERIE BENELUX MAROC MO	SF	16 35 41 42	30/01/1990	548 470	548 470	30/01/2010	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	PCO
SALON SECRETAIRES 89	FRANCE	SF	35 41 42	21/09/1988	955 888	1 501 655	21/09/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	PCO
SIF SALON INTERNATIONAL DE LA FRANCHISE	FRANCE	SF	16 35 38 41 42	12/01/1988	899 079	1 444 568	12/01/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	PCO
SIF SALON INTERNATIONAL DE LA FRANCHISE	FRANCE	SF	35 38	06/01/1997	97/658077	97/658077	06/01/2007	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	PCO
TEX'STILES 87	FRANCE	SF	16 41 42	19/02/1986	782 089	1 397 531	19/02/1996	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	PCO
TEX'STILES 87	FRANCE	SF	16 41 42	16/02/1996	782 089	1 397 531	19/02/2006	RENOUV N°1397531	GROUPE BLENHEIM	Rivay	PCO
AMUSEXPO	FRANCE	SF	42	27/05/1986	798 095	1 356 474	27/05/1996	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	IND
AMUSEXPO	FRANCE	SF	42	27/05/1996	798 095	1 356 474	27/05/2006	RENOUV N°1356474	GROUPE BLENHEIM	Rivay	IND
CARDIOTECHNO	FRANCE	SF	42	23/10/1984	718 490	1 287 497	23/10/1994	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	IND
CARDIOTECHNO	FRANCE	SF	42	23/10/1994	718 490	1 287 497	23/10/2004	RENOUV N° 1 287 497	GROUPE BLENHEIM	Rivay	IND
COMPONIC	FRANCE	F	9 42	04/03/1988	911 302	1 495 226	04/03/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	IND
COMPONIC	FRANCE	N	9 42	18/10/1996	1 381 938	1 381 938	28/11/2006	RENOUV N° 1 381 938	GROUPE BLENHEIM	Rivay	IND
COMPONIC	Inter : AUTRICHE BENELUX ITALIE LIECHTENSTEIN MONACO PORTUGAL RFA SAN-MARIN ESPAGNE (Glasse 42 scellement) (SUISSE : refus)	N	9 42	17/03/1987	511 154	511 154	17/03/2007	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	IND
COMPONIC	Inter : RFA	F	9 42	10/03/1989	535 948	535 948	10/03/1999	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	IND
EUROPLAST	FRANCE	N	16 42	30/08/1988	951 221	1 496 316	30/08/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	IND
FORAINEXPO	FRANCE	SF	42	20/09/1972	138 551	862 685	20/07/1982	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	IND
FORAINEXPO	FRANCE	SF	42	17/08/1982	638 022	1 211 481	17/08/1992	RENOUV N° 862685	GROUPE BLENHEIM	Rivay	IND
FORAINEXPO	FRANCE	SF	42	20/07/1992	638 022	1 211 481	17/08/2002	RENOUV N° 1211481	GROUPE BLENHEIM	Rivay	IND
INTERTRONIC	FRANCE	N	16 35 41	22/07/1994	94 530 016	94 530 016	22/07/2004	ENR	GROUPE MILLER FREEMAN	Rivay	IND
INTERTRONIC	Inter : AUTRICHE BENELUX ITALIE SUISSE (ESPAGNE & RFA : refus prov.)	N	16 35 41	20/01/1995	630 115	630 115	20/01/2015	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	IND
L'HOMME ET L'EAU	FRANCE	F	9 16 35 41 42	26/02/1978	270 794	1 042 913	26/02/1998	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	IND

LE TOP DU TOP	FRANCE	N	35 39 41	17/08/1994	94 533 044	94 533 044	17/08/2004	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	TOP
PAX 2000	FRANCE	N	16 35 41	27/10/1994	94 542 308	94 542 308	27/10/2004	ENR	GROUPE BLENHEIM	Rivay	TOP
TOP CARRIERE TOURISME	FRANCE	N	35 39 41 42	12/07/1990	224 923	1 619 013	12/07/2000	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	TOP
TOP RESA	FRANCE	SF	35 39 41 42	16/01/1979	501 491	12 462	16/01/1989	ENR	GROUPE BLENHEIM	Wilson	TOP
TOP RESA	FRANCE	SF	35 39 41 42	10/02/1989	109 481	1 513 771	10/02/1999	RENOUV N° 12 462	GROUPE BLENHEIM	Wilson	TOP

LISTING DES MARQUES POUR LESQUELLES LA TITULARITE N'EST PAS ENCORE INSCRITE AU NOM DE GROUPE MILLER FREEMAN

INTITULE	PAYS	TYPE	CLASSE	DATE de FORMALITE	N° DEPOT	N° ENREGISTR	ECHEANCE	STATUT	TITULAIRE	SECTEUR
ALPHATRANS	FRANCE	N	35	03/01/1991	259 042	1 636 394	03/01/2001	ENR	ALPHATRANS (fusion avec SEST)	SITL
EDIOLOG	FRANCE	N	42	10/04/1989	123 058	1 717 813	10/04/1999	ENR	INFOTRANS	SITL
LOGIBOX	FRANCE	SF	35 41 42	07/12/1992	92 444 949	92 444 949	07/12/2002	ENR	SEST	SITL
LOGIPACK	FRANCE	N	35 41 42	07/12/1992	92 444 950	92 444 950	07/12/2002	ENR	SEST	SITL
BATICARTE	NORVEGE	N	16 35	30/04/1986	86/1784	133 039	18/08/1998	ENR	EXPOMAT	BAT
BATICARTE	SUEDE	N	16 35	29/04/1986	86/3380	210 486	20/05/1998	ENR	EXPOMAT	BAT
BATIMAT	FRANCE	N	35	17/05/1968	44 245	754 620	17/05/1978	ENR	EXPOMAT	BAT
BATIMAT	FRANCE	N	35	14/03/1978	271 990	1 044 098	14/03/1988	RENOUV N° 754 620	EX-POMAT	BAT
BATIMAT	FRANCE	N	35	09/03/1988	912 245	1 453 673	09/03/1998	RENOUV N° 1044098	BATIMAT	BAT
BATIMAT	NORVEGE	N	19 35 42	30/04/1986	861 782	131 999	21/04/1998	ENR	EXPOMAT	BAT
BATIMAT	SUEDE	N	19 35 42	29/04/1986	86-3381	209 573	18/03/1998	ENR	EXPOMAT	BAT
DECORMAT	FRANCE	SF	42	24/07/1989	145 354	1 635 251	24/07/1999	ENR	SES	BAT
DECORMAT	FRANCE	N	42	07/03/1989	115 380	1 635 496	07/03/1999	ENR	SES	BAT
DECORMAT	FRANCE	N	16 41	19/02/1990	188 868		19/02/2000	PENR	SES	BAT
DECORMAT	FRANCE	N	35 41	19/02/1990	188 869	1 697 885	19/02/2000	ENR	SES	BAT
EXPOCARTE	Inter : ALGERIE RFA AUTRICHE BENELUX ITALIE MAROC MONACO PORTUGAL SUISSE TUNISIE (refus : ESPAGNE)	N	16 35	24/02/1987		510 362	24/02/2007	ENR	BATIMAT	BAT
EXPOCARTE	NORVEGE	N	16 35	30/04/1986	86/1783	133 038	18/08/1998	ENR	EXPOMAT	BAT
EXPOMAT	DANEMARK	N	16 35 42	22/01/1988	0456/88	02 019/1990	30/03/2000	ENR	EXPOMAT	BAT
EXPOMAT	FRANCE	N	35 42	20/01/1988	90 07 17	1 460 361	20/01/1998	ENR	BATIMAT	BAT
EXPOMAT	NORVEGE	N	16 35	26/01/1988	88 / 0331	136 261	20/04/1999	ENR	EXPOMAT	BAT
EXPOMAT	SUEDE	N	16 35 42	26/01/1988	88 / 0660	223 414	03/05/2001	ENR	EXPOMAT	BAT
EXPOMAT	Inter RFA (refus partiel) AUTRICHE (refus part.) BENELUX ESP Italie Maroc Monaco Portugal	N	35 42	11/08/1988		527 828	11/08/2008	ENR	BATIMAT	BAT
CAPRIC	RFA BENELUX ESPAGNE ITALIE SUISSE	N	9 1 6 3 5 38 41 42	01/08/1988		526 709	01/08/2008	ENR	CAPRIC SARL	BIC
FORUM DE L'INFORMATIQUE...	Inter : RFA BENELUX ESPAGNE ITALIE SUISSE (RFA: refus)	N	9 16 35 38 41 42	12/09/1988		528 467	12/09/2008	ENR	CAPRIC SARL	BIC
PC FORUM EUROPEEN	GRANDE BRETAGNE	F	16 35 41 42		132 587 279			à vérifier	CAPRIC SARL	BIC
PC FORUM EUROPEEN	Inter : BENELUX ESPAGNE ITALIE SUISSE (RFA: refus)	N	9 16 41	12/09/1988		528 466	12/09/2008	ENR	CAPRIC SARL	BIC
SIGED	GRANDE BRETAGNE	SF	42	12/12/1990	1 450 109	1 450 109	12/12/1997	ENR	ORCOTECH	BIC

LISTING DES MARQUES POUR LESQUELLES LA TITULARITE N'EST PAS ENCORE INSCRITE AU NOM DE GROUPE MILLER FREEMAN

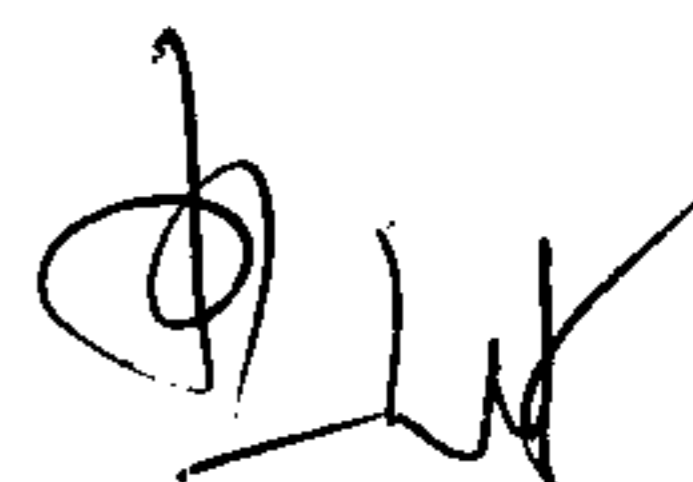
SIGEDE	FRANCE	N	42	28/11/1988	969 423	1 500 553	28/11/1998	ENR	PHILIPPE KAIGRE	Sébastopol	BIC
WINDOWS EUROPE	FRANCE	N	35 41 42	29/04/1992	92 417 200	92 417 200	29/04/2002	ENR	INFOPROMOTION cession à GROUPE BLENHEIM	Wilson	BIC
DA EXPO NAVSA SALON DE LA DISTRIBUTION AUTOMATIQUE	FRANCE	SF	16 41 42	04/07/1991	295 945	1 676 579	04/07/2001	ENR	CEP cession à GROUPE BLENHEIM	Le Gallo	EQ
DA EXPO NAVSA BIENNALE DE LA DISTRIBUTION AUTOMATIQUE	FRANCE	SF	16 41 42	04/07/1991	295 946	1 676 578	04/07/2001	ENR	CEP cession à GROUPE BLENHEIM	Le Gallo	EQ
DISTRIBUTION AUTOMATIQUE NAVSA	FRANCE	SF	16 41 42	04/07/1991	295 947	1 676 580	04/07/2001	ENR	CEP cession à GROUPE BLENHEIM	Le Gallo	EQ
EQUIP'HÔTEL	GRANDE BRETAGNE	N	35	01/10/1986		1 273 558	01/10/1993	ENR	EQUIP'HÔTEL BLENHEIM	Wilson	EQ
EQUIP'HÔTEL	GRANDE BRETAGNE	N	35	01/10/1993		1 273 558	01/10/2007	RENOUV N° 1273558	EQUIP'HÔTEL BLENHEIM	Wilson	EQ
EQUIP'HÔTEL	GRANDE BRETAGNE	N	41	01/10/1986		1 273 559	01/10/1993	ENR	EQUIP'HÔTEL BLENHEIM	Wilson	EQ
EQUIP'HÔTEL	GRANDE BRETAGNE	N	41	01/10/1993		1 273 559	01/10/2007	RENOUV N° 1273559	EQUIP'HÔTEL BLENHEIM	Wilson	EQ
EQUIP'HÔTEL	GRANDE BRETAGNE	N	42	01/10/1986		1 273 560	01/10/1993	ENR	EQUIP'HÔTEL BLENHEIM	Wilson	EQ
EQUIP'HÔTEL	GRANDE BRETAGNE	N	42	01/10/1993		1 273 560	10/10/2007	RENOUV N° 1273560	EQUIP'HÔTEL BLENHEIM	Wilson	EQ
EQUIP'HÔTEL	Inter: BENELUX EGYPTIE ESPAGNE HONGRIE ITALIE LICHSTENTEIN MARC MONACO ROUMANIE SAN MARTIN REP SLOVAQUE REP TCHEQUE SUISSE TUNISIE YUGOSLAVIE	N	35 à 42	21/01/1966		308 014	21/01/1986	ENR	EQUIP'HÔTEL BLENHEIM	Wilson	EQ
EQUIP'HÔTEL	Inter: RFA AUTRICHE BENELUX EGYPTIE HONGRIE ITALIE LIECHTENSTEIN MARC MONACO PORTUGAL ROUMANIE SAN MARIN REP SLOVAQUE REP TCHEQUE TUNISIE YUGOSLAVIE ESPAGNE	N	1 à 34 (ESPAGNE classe 21 seulement)	22/01/1985		R 293 264	22/01/2005	ENR	EQUIP'HÔTEL BLENHEIM	Wilson	EQ
FAST FOOD	Inter: RFA AUTRICHE BENELUX ESPAGNE ITALIE MONACO SUISS	F	5 16 29 30 31 32 33 41 42	16/08/1982		471 605	16/08/2002	ENR	EQUIP'HÔTEL BLENHEIM	Wilson	EQ
ROOM 88	FRANCE	SF	42	04/01/1988	897 490	1 487 658	04/01/1998	ENR	SDSFIH (fusion GB)	Daumesnil	EQ
COCINA	FRANCE	N	42	12/03/1990	194 665	1 718 887	12/03/2000	ENR	PADCO BLENHEIM	Wilson	PCO
MODE ENFANTINE (SALON INTERNATIONAL DE LA)	FRANCE	SF	16 18 20 22 23 24 25 26 27 28 42	09/11/1978	301 956	1 075 075	03/11/1988	ENR	GRAMAC	A. de la Forge	PCO
MODE ENFANTINE (SALON INTERNATIONAL DE LA)	FRANCE	SF	16 18 20 22 23 24 25 26 27 28 42	03/11/1988	964 682	1 496 759	03/11/1998	RENOUV N° 1075075	GRAMAC	A. de la Forge	PCO
ADVANCED DRUG RESEARCH IN HEART AND VASCULAR DISEASE	FRANCE	SF	16 41 42	14/05/1990	209 327	1 591 854	14/05/2000	ENR	SEFFI TECHNOEXPO	Rivay	IND
ASSEMBLAGE EXPO	FRANCE	SF	42	15/06/1979	519 783	1 100 142	09/06/1989	ENR	SEFFI TECHNOEXPO	Michodière	IND

ASSEMBLAGE EXPO	FRANCE	SF	42	15/06/1989	136 132	1 535 721	09/06/1999	RENOUV N°1100142	SEPFI TECHNOEXPO	Michodière	IND
BIOJOB	FRANCE	SF	16 35 41 42	12/02/1991	266 922	1 674 022	12/02/2001	ENR	SEPFI TECHNOEXPO EDITIONS ELSEVIER	Michodière	IND
COMPONIC	DANEMARK	N	9 42	24/03/1987	189 687	12 111 989	31/03/1999	ENR	COMPONIC	Hamelin	IND
COMPONIC	FRANCE	N	9 42	28/11/1986	826 130	1 381 938	28/11/1996	ENR	COMPONIC	Rivay	IND
COMPONIC	GRANDE BRETAGNE	N	9	24/03/1987	1 304 906	1 304 906	28/11/1993	ENR	COMPONIC	Hamelin	IND
COMPONIC	GRANDE BRETAGNE	N	9	28/11/1993	1 304 906	1 304 906	28/11/2007	RENOUV N° 1304906	COMPONIC	Hamelin	IND
COMPONIC	GRANDE BRETAGNE	N	42	24/03/1987	1 304 907	1 304 907	28/11/1993	ENR	COMPONIC	Hamelin	IND
COMPONIC	GRANDE BRETAGNE	N	42	28/11/1993	1 304 907	1 304 907	28/11/2007	RENOUV N° 1304907	COMPONIC	Hamelin	IND
COMPONIC	GRECE	N	9	10/04/1987	85 311	85 311	10/04/1997	ENR	COMPONIC	Hamelin	IND
COMPONIC	GRECE	N	9	08/05/1997	85 311	85 311	10/04/2007	RENOUV N° 85 311	COMPONIC	Hamelin	IND
COMPONIC	IRLANDE	N	9	23/03/1987	922 184	123 012	28/11/1993	ENR	COMPONIC	Hamelin	IND
COMPONIC	IRLANDE	N	9	28/11/1993	922 184	123 012	28/11/2007	RENOUV N° 123012	COMPONIC	Hamelin	IND
COMPONIC	NORVEGE	N	9 42	23/03/1987	871 145	133 558	22/09/1998	ENR	COMPONIC	Hamelin	IND
COMPONIC	SUEDE	N	9 42	22/04/1987	873 220	223 785	31/05/2001	ENR	COMPONIC	Hamelin	IND
COMPONIC	TUNISIE	N	9 42	22/03/1989	EE 890244	EE 890244	22/03/2004	ENR	COMPONIC	Hamelin	IND
ENTEX	FRANCE	N	35	22/01/1996	96 606 703	96 606 703	22/01/2006	ENR	ENTEX SERVICES	Cunhal	IND
EUROPLAST	inter : ALGERIE AUTRICHE BENELUX ESPAGNE ITALIE PORTUGAL (refus : RFA SUISSE)	N	16 42	19/01/1989	533 938		19/01/1999	ENR	ADMS	Boissière	IND
MIDEST	COREE DU SUD	SF	12	30/01/1991	445 191	17 385	28/08/2002	ENR	MIDEST BLENHEIM	Nancy	IND
MIDEST	DANEMARK	SF	35 42	20/11/1990	VA087831990	VR062491993	03/09/2003	ENR	MIDEST BLENHEIM	Wilson	IND
MIDEST	inter : RFA BENELUX ESPAGNE ITALIE PORTUGAL URSS	SF	35 42	08/11/1990		562 526	08/11/2010	ENR	MIDEST BLENHEIM	Wilson	IND
MIDEST	inter : RFA ITALIE URSS (refus : ESPAGNE)	SF	35 42	12/05/1981		460 363	12/05/2001	ENR	SOPREME	Nancy	IND
MIDEST	SINGAPOUR	SF	42	01/03/1991	145 891	A 145 891	01/03/2001	ENR	MIDEST BLENHEIM	Wilson	IND
MIDEST	TAIWAN	SF	12	80 004 917	54 091	54 091	31/10/2001	ENR	MIDEST BLENHEIM		IND
MIDEST	USA	SF	35	01/04/1991	74 152 769	1 689 248	26/05/2002	ENR	MIDEST BLENHEIM	Wilson	IND
MIDEST marché international de la sous-traitance	inter : RFA ITALIE URSS (refus : ESPAGNE)	SF	35 42	12/05/1981		460 362	12/05/2001	ENR	SOPREME	Nancy	IND
OCEANEXPO	FRANCE	SF	42	26/12/1978	306 187	1 113 001	26/12/1988	ENR	SEPFI TECHNOEXPO	Rivay	IND
OCEANEXPO	FRANCE	SF	42	20/12/1988	974 658	1 504 228	20/12/1998	RENOUV N°1113001	SEPFI TECHNOEXPO	Rivay	IND
PARTRONIC	FRANCE	N	9 42	03/09/1991	306 189	1 690 963	03/09/2001	ENR	COMPONIC SARL	Hamelin	IND
SEPT	FRANCE	N	1 17 20 35 40 42	19/06/1989	17 501	1 548 668	19/06/1999	ENR	GEP	Saint-Maair	IND
TECHNOEXPO	FRANCE	SF	42	21/05/1980	557 404	1 135 361	21/05/1990	ENR	SEPFI TECHNOEXPO	Rivay	IND
TECHNOEXPO	FRANCE	SF	42	09/05/1990	208 008	1 591 080	09/05/2000	RENOUV N°11135361	SEPFI TECHNOEXPO	Rivay	IND
TRANSPORT-EXPO	FRANCE	SF	42	20/09/1972	138 553	862 687	20/09/1982	ENR	SEPFI TECHNOEXPO	Rivay	IND

ANNEXE 10

Personnel de la société GROUPE MILLER FREEMAN transféré à la société MILLER FREEMAN par voie de fusion entre ces sociétés puis à la société LUDGATE aux termes des présentes

- Monsieur Patrick Lecêtre
- Monsieur Philippe Delhomme
- Monsieur Louis Algoud

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'P' followed by a surname that appears to be 'Lecêtre'.